

Commission des Douanes

et des

Conventions Commerciales

année 1927

(2^e registre)



Seance du 11 juillet 1927

La séance en ouverte à 16h15, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Haudos, Donon, Eugène Chanal, Noël, Tapy, Martin-Biauchon, Lefèvre, Joseph Faure, Casse, Truant, Delahaye, Viellard, de Monti de Rege, Pichery, Monteau, Bachelet, Tournan, Rajon, Buhay

Audition de M. Bokanowski, ministre du Commerce, assisté de M. Serruy, directeur des Accords Commerciaux, au sujet de l'accord provisoire franco-allemand.

M. Bokanowski, ministre du Commerce, dit qu'il a demandé à être entendu par la Commission, parce qu'il pensait pourra lui apprendre la convention avec l'Allemagne. Mais les choses étaient en longueur, parce que les négociateurs allemands sont obligés de consulter leur gouvernement et que les matières sont délicates.

Avant de donner la parole à M. Serruy pour les explications techniques, le ministre tient à faire part à la Commission de la difficulté à l'inscrire. Il convient, même si un accord interneut araché la séparation des Chambres, à faire ratifier cet accord par la procédure parlementaire habituelle dans le délai prévu.

Il invite la Commission à réfléchir sur la procédure spéciale qui pourrait être suivie, pour qu'il n'y ait pas de hiatus dans les relations économiques entre les deux pays.

M. Serrus, Directeur des Accords Commerciaux, expose que, dans l'accord envisagé, l'Allemagne recevra le tarif minimum actuel dans les cas où il est suffisant et un tarif minimum nouveau pour un certain nombre d'articles figurant sur une liste B, d' où sont exclus en particulier les produits alimentaires et restaurançais, afin de ne pas augmenter le prix de la vie. Les articles portés sur cette liste B appartiennent aux industries mécaniques, chimiques, électriques, à l'industrie, à l'exclusion de l'industrie agricole.

M. le Directeur insiste sur ce point que cette liste B ne préjuge ni de la nomenclature ni des droits du futur tarif - la question de la revision est entièrement réservée. La France pourra décliner la convention au bout de 3 mois.

M. Noël, rapporteur général, constate que l'importance de l'arrangement s'en trouve diminuée et que cela permettra de simplifier la procédure.

M. le Directeur poursuit : en échange, nous obtenons le régime de la nature la plus favorisé et un taux réduit sur divers produits : à peu près tous les produits agricoles, la minoterie, les alcools, vins, liqueurs, mat. grasses, arômes, saumure, quelques produits chimiques, parfumerie, médicamenteux compris ; 60% de réduction pour la soierie. L'Alsace pourra exporter non seulement ses estaminades, mais aussi ces tissus de laine, & des

conditions très favorables. Ses réductions conventionnelles de droits sont prévues pour la confection, la chaumière, les premiers articles vestimentaires, le carrelage, l'industrie automobile, les meubles, papiers, pierre, gobeleterie, métallurgie, objets de parure, horlogerie.

En ce qui concerne les clauses générales, ce sont les mêmes que celles de l'accord provisoire précédent, mais plus étendues.

L'arrangement serait conclu sans limite, mais dès que le nouveau taux français sera voté, la France pourra dénoncer l'arrangement. Si le nouveau taux n'est pas voté, l'arrangement restera en vigueur pendant un an, puis pourra être dénoncé à tout moment, avec préavis de trois mois.

Le fermement, M. le Directeur assure que l'arrangement prévu n'impose à l'industrie aucun sacrifice, auquel elle n'a pas consenti.

M. Delahaye demande au ministre de ne rien conclure avant d'avoir pris connaissance de la déposition de M. de Waren devant la Commission des Finances du Sénat relativement aux faits de chanvre.

M. le Ministre accepte. Un rapport de M. de Waren lui est remis.

M. Niel craint que l'Allemagne ne commandite tout autre taux minimum, lors des négociations pour le taux définitif et s'élève contre le système du taux de négociations.

M. le Président dit que pour le moment c'est une question hors de délibération.

M. le Directeur ajoute que la question se posera lors de l'examen du projet actuellement en instance devant le Chambre, mais qu'il n'intervient pas dans l'accord envisagé.

M. le Président demande au ministre quel système il envisage pour faire la mise en vigueur de l'accord.

M. le Ministre répond qu'en formule pourra être différente, suivant qu'après les derniers débats de la séparation des Chambres, on ait ou non signé l'accord.

Si on pouvait mettre sur le yeux du Parlement un texte complet de l'accord et qu'il fut en présence de propositions pacifiques, libres, le Parlement n'abstînerait rien de son droit si par une formule résumée en un article il autorisait le gouvernement à promulguer par décret les modifications de taux d'or et à ratifier l'accord. Au cas où l'accord ne serait pas encore signé, il faudrait une forme de confiance plus complète.

M. le Président = Il faudrait quelque chose d'analogique à ce qui a été fait en Allemagne où le Parlement a donné au gouvernement le droit de ~~signer~~ ^{mettre en vigueur}.

M. le Ministre dit qu'il faudrait que le gouvernement fût encouragé par les Commissaires à prendre l'initiative de cette demande.

M. le Président dit qu'il suffit que la Commission ait manifesté, comme elle l'a fait, le désir de voir s'instituer une procedure plus rapide pour l'application immédiate de l'arrangement pour que le gouvernement soit autorisé à s'en inspirer. Lorsque la formule sera trouvée, la Commission sera convoquée pour l'examiner.

M. le Président remercie le Ministre et le Directeur des Accords commerciaux

Séance levée à 17h35

Séance du 13 juillet 1927

Séance ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Japy, Montebout, Veyssiére, Langlais, Duhan, Martin-Diachon, Viellard, Dran.

Excusés : MM. Handa - Noël

Sont présents en tête : M. Bokanowski, ministre du Commerce, et M. Perruys, Directeur des Accords commerciaux.

M. Bokanowski, ministre du Commerce, rappelle qu'à la précédente séance de la Commission on avait envisagé la possibilité d'une période exceptionnelle pour la mise en vigueur de l'accord projeté avec l'Allemagne, sans attendre la rentrée du Parlement. Les services du Ministère du Commerce ont établi sur ces bases un projet, dont le Ministre donne lecture,

PROJET DE LOI

tendant à autoriser le Gouvernement à apporter certaines modifications au tableau A annexé à la loi des Douanes et précisant les conditions de leur mise en application provisoire.

ARTICLE UNIQUE

Le Gouvernement est autorisé, pour une durée de trois mois, à apporter des modifications au tableau A annexé à la loi du 11 Janvier 1892, modifié par les Lois & Décrets subséquents, dans la mesure où il sera nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux. Ces modifications ne pourront cependant affecter les objets d'alimentation et tous articles vestimentaires, à l'exception de la bonneterie.

Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en vigueur à titre provisoire que conjointement avec les accords qui les motivent. Ils seront présentés à l'approbation du Parlement en même temps que ces accords immédiatement s'il est réuni ou dès l'ouverture de la plus prochaine session. À défaut d'approbation, ces tarifs et accords cesseront leurs effets vingt-huit jours après la décision du Parlement.

Le Ministre ajoute que la Commission des Droits de la Chambre accepte ce texte, en y ajoutant, après les mots : « le gouvernement est autorisé... », les mots « à titre exceptionnel ».

Le gouvernement toutefois ne déposera le projet à la Chambre que s'il a auparavant l'approbation des Commissions des deux assemblées.

M. Japy demande si l'accord se fait avec l'Allemagne.

M. le Ministre répond qu'il ne pourra l'être avant quelques jours.

M. Langlois demande de quelle date part le délai de trois mois.

M. le Ministre répond : du jour de la promulgation.

M. Veyssiére rappelle que les décrets de réforme judiciaire de septembre n'ont jamais été présentés à la ratification et demande si, dans le cas actuel il ne pourrait pas être trouvée une formule qui montrerait que le gouvernement se préoccupera de faire ratifier dans les délais convenus.

M. le Ministre : Le Parlement pourra, dès le premier jour de sa réunie, décider que par une procédure d'urgence la question sera soumise à la délibération. Ce dont je vous assure l'assurance, c'est que le gouvernement va faire bien pour se maintenir à l'initiative des Chambres.

M. le Directeur donne des apaisements à M. Doury, pour les blés, dont une augmentation éventuelle de droits serait applicable à l'Allemagne, et à M. le Ministre à MM. Montenot et Buhau pour les vins.

Je ne hâterai pas, M. il, si tu me fais pas aux vins de très gros avantages.

Sur la proposition de M. le Président, il se décide d'apporter au 2^e alinéa plusieurs modifications de forme: «Chambres», au lieu de «Parlement» et, enfin, «décision de rejet», au lieu de «décision du Parlement».

Le ministre accepte.

La Commission adopte le texte ainsi modifié:

Le Gouvernement est autorisé, ^{à l'exception} pour une durée de trois mois, à apporter des modifications au tableau A annexé à la loi du 11 Janvier 1892, modifié par les Lois & Décrets subséquents, dans la mesure où il sera nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux. Ces modifications ne pourront cependant affecter les objets d'alimentation et tous articles vestimentaires, à l'exception de la bonneterie.

11

Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en vigueur à titre provisoire que conjointement avec les accords qui les motivent. Ils seront présentés à l'approbation ~~du Chambre~~, ^{du Parlement} en même temps que ces accords immédiatement ~~s'illis~~ ^{de la session} est réunis, ou dès l'ouverture de la plus prochaine session. À défaut d'approbation, ces tarifs et accords cesseront leurs effets vingt-huit jours après la décision ~~du Parlement~~ ^{du refus}.

M. Chapsal, Président, ex charge du rapport.

La séance se leva à 17h30

Séance du mardi 22 novembre 1927

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : MM. Chapsal, Haudos, Néron, Noël, Durand, Gaston Menier, Cl. Rajon, Delahaye, Martin-Bonnachon, Joseph Faure, L. Carillon, Tauman, de Monti de Rézi, Langlais, Viellard, Japy, Auber.

I. M. le Président propose de demander à Mme les questeurs la nomination de M. André Roussy, Secrétaire de la Bibliothèque, comme Secrétaire-adjoint de la Commission des Ouvres, en remplacement de M. Hirschfeld, à qui son grade dans l'administration ne permet plus de continuer sa collaboration à la Commission. (assentiment)

II. M. le Président annonce que le Ministre de l'Commerce a demandé à être entendu par la Commission sur l'accord franco-allemand et les négociations avec l'Amérique. Cette audience est fixée au mardi 29 novembre, à 15 heures.

III. M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. le Mire, Vice-président de la Commission des Ouvres de la Chambre des Députés, President de l'association de

l'Industrie et de l'Agriculture françaises, une demande d'audience pour une délégation de cette association.

L'audition porterait sur la révision douanière, l'accord franco-allemand et les diverses négociations en cours.

En même temps M. Le Mois signale la présence à Paris, en mission, de M. Kircher, Secrétaire des domaines et régies de l'Ind. Chine, qui a été entendu par la Chambre et dont l'audition par la Commission des domaines du Sénat présenterait d'intérêt. M. Kircher pourrait fournir des explications utiles sur les questions douanières coloniales.

Il est décidé que l'audition de la délégation de l'association que préside M. Le Mois, d'une part, et celle de M. Kircher, si l se rend à l'invitation qui lui sera adressée, auront lieu mercredi 30 novembre à 16 h 30.

IV M. le Président fait connaître que la récente Conférence des Presidents des grands Commissions a décidé de faire la mise à l'ordre du jour d'un certain nombre de projets. Parmi ceux-ci figure celui relatif à la ratification du tarif douanier des produits raffinés.

M. Tissier, qui en est rapporteur, sera prié de déposer le plus tôt possible son rapport, sur lequel il ne faudra pas y avoir de divergences de vues, car il s'agit de la ratification d'un traité de 1924.

V M. Aubert est chargé de rapporter le projet tendant à ratifier l'acte du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française en

date du 15 avril 1894, portant mise en vigueur
dans la colonie de Sainte-Lucie de différents textes relatifs
aux domaines.

VI. M. Néron est chargé de présenter un rapport
sur la proposition de résolution de MM Joseph
Faure, Durm et plusieurs de leurs collègues
tendant au relevèvement des droits de domaine
sur les produits agricoles, pour les mettre en
harmonie avec les taux dominiers applicables
aux produits industriels; ainsi que sur les
decrets déjà pris à ce sujet.

VII. M. Lauraine, que M. le Président avait
prié d'étudier le projet tendant à modifier le
régime dominaire applicable aux vins et autres produits
luminisiers, déposé le 13 juillet, jour des séparations
des Chambres, fait un exposé de la question.

M. Lauraine fait remarquer que le contingent
de 550.000 hectolites ^{de vin} admis en franchise aux termes
du projet, accus de 12.000 hectolites d'aleve
vinique pur, représentant le surcroit de la consommation
de 100.000 hectolites, donne un chiffre supérieur
à la moyenne de production des 10 dernières années.
La Chambre a accepté le projet sans débat.

Sur sa part, M. Lauraine préférerie le régime
des décrets qui avait l'avantage d'être plus simple,
et de mieux tenir compte des intérêts de la
viticulture française.

D'autre part, M. Lauraine ne croit pas
qu'on ait réduit la part des mistelles, au lieu de

Faire porter le maximum sur ces usticelles, que nous ne pourrions pas et devons demander à l'Espagne, à l'Italie et à la Grèce, et le minimum sur les vins que nous pourrions déjà en grande quantité.

M. Lamine a tenu à présenter ces réflexions à la Commission avant de rédiger son rapport, afin de recevoir les directives qui lui sont nécessaires.

M. Haudos dit qu'il a été mêlé à la préparation du texte présenté. La Chambre a adopté ce texte sans observation et le groupe national de la Chambre l'a accepté, parce que la véritable raison du projet n'en fait d'autre, économique, mais d'autre politique. Il s'agit de donner satisfaction aux agriculteurs tunisiens, pour qui pas fournir des armes à la propagande italienne dans ce pays.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Résident général insistant pour l'adoption du projet. M. le Président ajoute qu'il a assisté à plusieurs discussions de la Conférence interparlementaire. Les vins de Tunisie ont été très bien défendus - les échanges verbaux de la Conférence, que le Rapporteur pourra consulter utilement, en feront foi. Mais les défenseurs de la viticulture française ont accepté la haussaison intervenue. Si l'on eut en effet haussaison, les premières demandes étaient supérieures à celles qui ont été retenues.

M. Gaster Menier demande qu'on appelle la plus grande ampleur à la réglementation de la culture de la vigne, envoie de la betterave et de la canne à sucre, pour suivre les circonstances.

M. Teyssière confirme les observations de M. Wauds.

Il a été en Tunisie au printemps. Il s'est intéressé à la culture de la vigne. Il a reçue de nombreuses explications de colons français. La culture dans ce pays est double : blé et vigne. Selon les pluies, c'est le blé ou c'est la vigne qui se développe. Mais alors que la France absorbe la plus grande partie de la production en blé, le vignoble ne peut être égalé qu'en Italie, parce que ce pays fait de grands sacrifices pour donner satisfaction aux Tunisiens. Il y a une volonté d'autre politique, qui ont retenu l'attention de la Commission.

M. Japy dit qu'en Espagne le gouvernement a interdit la plantation de nouvelles vignes.

M. Japy et M. Lauraine croient dangereuse l'augmentation du titre alcoolique, parce que les viticulteurs donneront toujours à leurs vins le degré d'alcool autorisé.

M. le Président propose de faire M. Lauraine présenter un rapport au cours d'une des prochaines séances de la Commission et consulter celle-ci sur le principe de la disposition. —

Celui-ci est adopté et M. Lauraine est confirmé dans les fonctions de rapporteur.

M. Lauraine demande si l'on peut consigner dans le rapport les observations qu'il a présentées, afin de remettre aux Tunisiens l'importante des concessions qui leur ont été faites. (Assentiment)

La séance est levée à 15h30.

Séance du mardi 29 novembre 1927

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Hauss, Neron, Nuël, Dominique Delahaye, Léonard Carillon, Viellard, Charpentier, Brunau, Auber, Bachelet, Veyssiére, Montenot, Rajon, Langlois, Dompard, Tissier, Caillhon, Joseph Faure, Gaston Menier, Cassez.

Excusé : M. Buhan.

Auditor de M. Bokanowski, ministre de l'Commerce,
assisté de MM. Seruys, directeur des Accords Commerciaux et Fighière, directeur des Affaires commerciales et industrielles,

sin : l'accent franco-allemand

l'accent franco-américain

les arrangements en vue de négociations avec
la Belgique et la Suisse

Après avoir remercié M. le ministre et ses collaborateurs d'avoir bien voulu prendre l'initiative de se présenter la commission, M. le Président donne la parole à M. le Ministre.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Monsieur le président, j'ai toujours trouvé, auprès de la commission des douanes du Sénat, un accueil trop bienveillant et trop encourageant et une aide trop précieuse pour ne pas avoir le désir, pen-

dant tout le temps que je serai chargé de la gestion du ministère du commerce, de rechercher avec vous le contact le plus étroit et de vous tenir intégralement au courant, sans rien dissimuler, de tous nos efforts et de leurs résultats, qu'ils soient heureux ou qu'ils soient malheureux.

Aujourd'hui, comme M. le Président vient de vous le dire, messieurs, je voudrais vous parler de deux négociations qui, je crois, se sont achevées favorablement pour l'intérêt général, de deux autres en cours, l'une avec quelques difficultés qui paraissent être déjà surmontées, et la dernière qui présente des difficultés qui me donnent, je peux le dire en confidence, dans une réunion où tout reste secret, les plus vives ~~expériences~~ préoccupations.

Pour les négociations achevées, je vous en dirai rapidement quelques mots, quitte à reprendre dans le détail, sur les points qui vous intéresseraient particulièrement, avec l'aide de mes précieux collaborateurs.

Il s'agit de l'accord franco-allemand, réalisé au mois d'août dernier, et de la convention avec l'Amérique, signée il y a quelques semaines.

Pour l'accord franco-allemand, vous êtes tout à fait au courant des efforts que depuis le mois d'octobre avaient ~~avait~~ fait les gouvernements successifs pour aboutir à une convention avec nos puissants - j'entends au point de vue industriel - voisins de l'Est.

Ces efforts n'avaient pas pu aboutir ces temps derniers, car il n'était possible d'arriver à une convention avec l'Allemagne qu'à une double condition : 1° qu'il y ait une certaine refonte de notre tarif douanier pour un certain nombre de produits au moins, puis, une difficulté, qui

avait surgi très aigüe vers 1925, fût éplanie : celle qui tenait à la variation de notre monnaie.

Vous savez comment, dès octobre 1924, à Londres, un protocole signé par M. Herriot avait prévu la possibilité d'un accord avec l'Allemagne, mais cet accord était subordonné à une refonte de notre tarif douanier. Le projet qui le consignait portait à la Chambre le n° 713. Vous connaissez tous les vicissitudes de ce projet 713, qui ne put être voté ni même rapporté, je crois, avant le 10 janvier 1925, date à laquelle les accords ou les règles prévues au traité de Versailles devenaient caducs.

On essaya vainement d'obtenir l'adhésion de l'Allemagne à un modus vivendi provisoire pendant tout ce temps-là. Un protocole, daté du 28 février 1925, s'efforçait de jeter les bases d'un accord de quelque durée, de quelque ampleur, mais encore, après ce protocole, l'absence d'un^e vote du Parlement en matière tarifaire et les fluctuations de la monnaie, qui commençaient à devenir assez inquiétantes, empêchèrent d'obtenir un résultat. Un autre protocole fut signé le 19 décembre 1925. Celui-ci prévoyait très sagement que les travaux qui seraient faits entre les négociateurs seraient subordonnés, pour leur réalisation définitive, au vote d'un tarif douanier, et, en quelque sorte, ce sont des engagements que l'on aime bien prendre pour se pousser soi-même, avec l'espoir que ceux dont la collaboration est indi-

pensable à une œuvre si complexe seront poussés par les échéances prévues. On avait prévu à quatorze mois une échéance fatale, à laquelle l'Allemagne aurait le tarif minimum quel qu'il soit, le Parlement ayant ou non voté un tarif douanier.

Heureusement, cette clause dangereuse a pu être reprise ultérieurement, dans un autre accord du 15 mars 1927, où les bases d'un traité durable étaient jetées, avec quelques pensées d'espoir, puisqu'à ce moment-là, vous vous en souvenez, le projet de révision du tarif douanier était déposé devant la Chambre. Vous connaissez également le sort fait à ce tarif douanier, où, sans s'y être prononcée d'une façon absolue, la Chambre a manifesté quelque désir d'aterrage, tout au moins, et nous aurions encore, évidemment, laissé passer l'année sans réussir à réaliser cet accord, qui étaient dans les vues de toutes les personnes raisonnables non seulement en France, mais même encore en Europe, si une procédure, imaginée au mois de juillet et ayant eu le bonheur de rencontrer l'accord de la Chambre et celui de la commission des douanes du Sénat n'avait abouti au vote de la loi du 13 juillet, qui autorisait le gouvernement à faire, par décret, des modifications au tableau A de la loi douanière de 1892. "Dans la mesure où ces modifications seraient nécessaires, dit le texte, pour conclure d'urgence des accords commerciaux. Ces modifications, ajout-

tait encore le texte, ne devraient viser ni les objets d'alimentation, ni les objets vestimentaires, à l'exception toutefois de la bonneterie."

Les nouveaux tarifs devaient être mis en vigueur à titre provisoire, conjointement avec les accords qui les auraient motivés. Ils devaient être présentés à l'approbation des Chambres. Ils le sont actuellement, bien que l'imprimerie, surchargée par les travaux budgétaires, n'ait pas terminé complètement leur impression, mais ce sera pour la fin de la semaine.

A défaut de l'approbation de ces décrets visant ainsi la réforme douanière dans la mesure nécessaire, le texte disait : "A défaut d'approbation, ces décrets et accords cesseront leur effet 28 jours après la décision du rejet.

Ainsi le Parlement - et le gouvernement était en plein accord avec lui à ce moment - entendait donner au gouvernement les moyens de tractation nécessaires, mais n'entendait point l'autoriser par là à procéder à une refonte douanière complète ni à concourre un traité qui pût faire obstacle à la pleine liberté du Parlement.

Le gouvernement a donc dû s'efforcer - cela a été une des préoccupations constantes de M. Serruys et de moi-même - de résERVER en vue de l'œuvre tarifaire du Parlement, dont les Chambres doivent rester maîtresses, la faculté de

dénunciation ou de révision de l'accord franco-allemand, et nous devions nous efforcer de ne point préjuger, par la nature des tarifs qui seraient institués à l'occasion de cet accord, des décisions ultérieures du Parlement en ce qui concerne la nomenclature et la tarification ultérieures.

En interprétant de cette sorte les pouvoirs qui m'avaient été confiés par la loi du 18 juillet, nous sommes parvenus, après des jours et des nuits difficiles, à instaurer un accord allemand, dont je vais vous dire les traits substantiels, qui d'ailleurs sont connus de ~~nos deux Etats~~ chacun de vous, mais qu'il est peut-être bon de résumer comme point de départ d'une discussion plus générale, si vous le souhaitez.

En échange, pour la presque totalité de ses produits, de l'octroi de réductions conventionnelles du tarif allemand institué à la demande de la France, de l'octroi à la France du tarif conventionnel institué en faveur d'autres pays, et enfin de consolidations de certains droits que nous avions intérêt à voir fixer pour un certain nombre de mois, en échange de ces trois avantages, la France accorde à l'Allemagne, pour la presque totalité de ses produits, soit le tarif minimum actuellement en vigueur, lorsque nous trouvons que ce tarif n'est pas dangereux pour nos industries, soit un tarif minimum nouveau - c'est celui que le décret nous a permis de faire - soit des réductions de droits sur le tarif

général actuellement en vigueur, suivant le procédé prévu par la loi de 1919, par pourcentage de réduction sur l'écart entre le tarif minimum et le tarif général.

Voilà le cadre général de l'institution tarifaire que représente l'accord franco-allemand.

A une date déterminée, sur laquelle nous avons eu - M. Serruys s'en souvient - des batailles épiques, mais que nous sommes arrivés à fixer au 15 décembre 1928, les Allemands voulaient insister, menaçant de rupture, parce qu'ils voulaient que cela fût fixé avant les vacances d'été de 1928, le régime ci-dessus serait complété par l'octroi à du l'Allemagne ~~du~~ ^{du} tarif minimum, quel qu'il soit à cette époque, et de la clause de la nation la plus favorisée, pour tous les produits de son exportation, en échange de l'octroi à la France de la clause générale et inconditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée.

Si, avant cette date du 15 décembre 1928, la France
la
procérait à ~~une~~ révision douanière dont le Parlement
est actuellement saisi, chacune des parties pourrait
reprendre sa liberté d'action et dénoncer l'accord, qui
prendrait fin trois mois après. En tout état de cause,
que la révision douanière intervienne ou non, chacune
des deux parties pourrait dénoncer l'accord à conclure
à partir du 31 mars 1929, pour qu'il prît fin trois
mois après.

J'insiste beaucoup sur ces clauses de dénonciation,
parce qu'elles ont été difficiles à obtenir de l'Allemagne
qui tenait à nous lier pour une très longue durée;
nous sommes soucieux de montrer combien, dans une matière
nouvelle, difficile, où nous ne pouvons pas agir expé-
rimentalement - puisque les phénomènes monétaires n'ont
pas joué à plein, puisqu'il existe une série de lois
d'exception qui ne sont pas abrogées et qui pourront
(ainsi la loi sur l'exportation des capitaux et certaines
autres lois intérieures) être atténuées par la suite;
nul ne peut dire ce que deviendront alors les possibili-
tés de fabrication de telle ou telle industrie dans un
ou deux ans - nous avons essayé, dût cela retarder con-
siderablement l'aboutissement des négociations, de lais-
ser des soupapes permettant au Parlement, si c'est sa
volonté, ou au Gouvernement, s'il voit qu'une industrie

française est menacée, de reprendre l'œuvre totalement en leur donnant des possibilités de dénonciation.

Les quelques indications que je viens de vous donner vous permettront certainement, Messieurs, de retenir qu'il y a déjà trois possibilités de dénonciation envisagées :

Si le décret instituant les nouveaux droits n'est pas accepté par le Parlement, 28 jours après le rejet, l'accord et le tarif sont inexistants; c'est un premier point rassurant.

Si, à un instant quelconque, avant le mois de décembre 1928, le Parlement fait une révision douanière, il pourra, au lendemain du vote de cette révision, dénoncer l'accord, et cette dénonciation prendra effet trois mois après.

Enfin, qu'il ait fait ou non la révision douanière si les pouvoirs publics -Gouvernement et Parlement- veulent dénoncer l'accord, ils pourront le faire à la date du 3^e mars 1929. Ce faisant, je crois, nous avons pris toutes les précautions avec le sentiment que nous avions une de faire une œuvre difficile et sujette à révision que les circonstances imposeront peut-être.

C'est ce que je voulais dire avant toute chose pour que vous, Messieurs, aujourd'hui, comme demain la Chambre

puisque elle m'entendra demain dans sa commission des
Finances, soyez complètement rassurés sur les possibilité
de d'évader d'un traité si les circonstances le rendaient
trop onéreux à suivre, et de faire en toute liberté une
révision douanière, dont nous allons assumer la charge
un peu lourde de faire l'essentiel par un décret, ainsi
que la loi de juillet dernier nous y autorise.

Par révision douanière, nous avons pris soin de
préciser dans le protocole ce que nous entendions, il
ne sera pas nécessaire qu'elle soit totale. Nous avons
précisé que l'expression "nouveau tarif" signifie soit
un tarif complet, s'étendant à tous les produits, à tou-
tes les branches de la production, soit un ensemble de
modifications douanières portant sur les principales ca-
atégories de produits des listes A et C du présent accord;
les produits des listes A sont ceux pour lesquels nous
donnons aux Allemands le tarif minimum actuel, les pro-
duits des listes C sont ceux pour lesquels nous donnons
aux Allemands un tarif intermédiaire entre le tarif gé-
néral et le tarif minimum. Si nous ne retouchons pas les
tarifs des produits de la liste C, pour laquelle nous
avons augmenté le tarif minimum en vertu de décrets ré-
cents, et portons notre effort sur les produits des lis-
tes A et C, cela, d'entente expresse avec le gouvernement
allemand, serait considéré comme un nouveau tarif douanier

et permettrait aux pouvoirs publics français de dénoncer l'accord qui vous est soumis aujourd'hui.

XXXX A ce souci que nous avons eu de maintenir la pleine liberté du Parlement, et pour être reconnaissant à celui-ci, en quelque sorte, de s'en être remis à nous du soin de faire cette révision douanière et de régler l'accord franco-allemand sous le bénéfice de cette révision douanière faite par décret, nous avons également joint le souci de ne point préjuger de la nomenclature et de la tarification nouvelles que cette réforme pourrait comporter, en incorporant dans l'accord ~~XXX~~ la classification et ~~le~~ taux du projet de tarif que le Gouvernement vous a soumis, en vue de la révision douanière du projet qui est actuellement devant la Chambre. Nous avons, en dehors de ces directives, respecté les autres directives essentielles marquées par le vote du texte que vous nous aviez consenti et dans lequel vous aviez à dessein exclu les produits alimentaires et vestimentaires. Nous avons interprété cela en pensant que vous désiriez voir exclu du projet tout ce qui pourrait amener une augmentation directe, immédiate, de la charge de la vie; vous aviez marqué du même coup que vous teniez à ce que les tarifs institués par le décret ~~XXX~~ n'aient pas un caractère entièrement protecteur et que nous devions nous en tenir au plus bas possible.....

M. DOMINIQUE DELAHAYE. OH. OH....

M. LE MINISTRE... C'était tout au moins notre intention et nous nous sommes efforcés de suivre cette directive; je ne sais si nous y sommes parvenus, en abandonnant des positions prises dans le projet de tarifs soumis à la Chambre et qui, lui, formant un tout, accordait une protection plus efficace, plus entière, j'allais dire plus "confortable" à l'industrie agricole et nous obligeait à envisager une augmentation du prix de la vie, des salaires, et par conséquent de l'industrie, dont le rendement est proportionnel à ce prix de la vie et au prix de revient.

Nous nous sommes tenus à ce que nous considérions comme le minimum de protection possible pour les divers articles. Quels étaient ces divers articles? Lorsqu'on traite avec l'Allemagne, on a présenté à l'esprit -sinon les Allemands l'inscriraient en lettres puissantes devant nos yeux- trois catégories d'industries : l'industrie chimique, l'industrie mécanique et l'industrie électrique. L'Allemagne avait l'intention, a l'intention, et recherche les moyens de retrouver, pour ces trois industries essentielles, la place éminente qu'elle avait avant la guerre. Nous ne pouvions pas, nous oublier que la guerre nous a contraints à créer ces industries de toutes

pièces et nous avons trop souffert, au début de la guerre de l'absence de ces industries, notamment d'une industrie chimique et mécanique, qu'il a fallu constituer entièrement, avec de longs mois de retard, mais aussi d'une industrie électrique qui est en somme, par bien des côtés, une industrie mécanique pour ne pas veiller avec un soin jaloux à la défense de ces industries françaises. C'est là qu'étaient les difficultés. Nous ne pouvions pas revenir à la protection d'avant-guerre, qui s'était marquée tout à fait insuffisante, et il fallait trouver le point d'ajustement qui permit à l'industrie allemande de trouver chez nous des débouchés et qui, par compensation, permettrait à nos industries agricoles ou de luxe d'aller vendre leurs produits avec avantage de l'autre côté du Rhin. Il a fallu, par conséquent, pour toutes ces industries - et c'est pourquoi la loi du 13 juillet a été votée- instituer un tarif minimum nouveau; l'ancien, les Allemands eux-mêmes en convenaient, était tout à fait insuffisant; les Allemands comprenaient qu'il était impossible de baser sur lui un accord protégeant assez notre industrie.

Pour l'industrie chimique, nous n'avons pas eu à faire le même effort que pour les autres industries parce qu'au cours de la guerre nous avons opéré un redressement considérable; l'Allemagne elle-même n'a pas insisté pour

que, sur tous les chapitres, nous adoptions un tarif très bas, car elle sent la nécessité, pour son industrie comme pour la nôtre, de se prémunir contre la concurrence de l'industrie chimique américaine.

Des accords ont été trouvés; nous avons réservé toutefois une grosse question, qui préoccupe beaucoup le ministère du commerce et les commissions parlementaires : la question des nitrates. Un accord doit d'ailleurs intervenir sur les nitrates entre les agriculteurs les industriels et ceux qui seraient éventuellement chargés de la défense nationale. Des formules sont trouvées; les Allemands ont consenti à ce que cette question fût réservé; l'un des points les plus "névralgiques" de la discussion, dirai-je pour employer cette expression à la mode maintenant, a donc été laissé de côté.

Pour la coutellerie, les articles de ménage, la petite serrurerie, nous avons accordé à l'Allemagne de petites satisfactions qu'il était nécessaire de lui accorder.

En matière de textile, nous avons eu à cœur de résoudre deux problèmes délicats, celui de la bonneterie et celui qui en est la contre-partie-j'en parlerai lorsque j'arriverai aux avantages recueillis par l'industrie française- des textiles d'Alsace.

Avant la guerre, l'Allemagne avait une situation privilégiée pour la bonneterie, en France; depuis sa dis-

disparition du marché mondial, notre industrie s'est ou-
tillée complètement pour la bonneterie. Il y a eu des
discussions excessivement longues, qui se sont cependant
terminées au mieux; l'accord donne des satisfactions à
l'Allemagne et j'espère qu'il permettra à l'industrie
bonneterie française de prospérer dans la voie où elle
s'est engagée dans ces dernières années.

Pour la faïence, la porcelaine, la gobeletterie,
nous avons été obligés de prévoir pour l'Allemagne des
possibilités d'écoulement; nous avons, pour certaines
spécialités allemandes - optique, photographie, instru-
ments de précision, jouets - demandé à notre industrie
ce qu'il était possible de lui demander - car tous ces
résultats ont été obtenus, pour les 99/100^e, en plein accord
avec nos industries, qui comprenaient que nous
devions arriver à un état stable, l'Allemagne ne pouvant
être éternellement absente de notre sol, au point de vue
économique, puisque c'est un grand débouché pour beau-
coup de nos produits, et spécialement les produits agri-
coles - et, sans sacrifier l'essor de certaines de ces
industries, notamment de celle du jouet, nous avons pu
établir des compromis pour un certain nombre de produits
allemands, produits pour lesquels l'Allemagne payera un
droit intermédiaire ou même le tarif général.

La revendication essentielle, revenant constamment dans les demandes des négociateurs allemands, peut-être résumée en trois mots : Pas de discrimination. L'Allemagne s'est efforcée, depuis la fin de la guerre, d'avoir partout un tarif qui fût le tarif commun donné aux nations qui ont la clause de la nation la plus favorisée. Dans certains cas, cependant, se rendant compte que d'autres industries étrangères pouvaient menacer, pour certains articles, la concurrence allemande, l'Allemagne elle-même a préféré rester à un tarif intermédiaire plutôt que d'obtenir le bénéfice théorique d'une admission au tarif minimum; aussi, dans la liste C, qui est assez longue, vous trouvez toute une série de discriminations, établies d'accord avec l'Allemagne pour un grand nombre d'industries, qui sont celles pour lesquelles l'Allemagne fait de gros efforts, qui sont essentielles pour elle, mais qui, par une extension de la clause de la nation la plus favorisée, auraient menacé singulièrement certaines des branches les plus prospères de notre prospérité économique.

Voilà le point de vue allemand; je rappelle - car cela doit rester dans votre esprit - qu'au 15 décembre 1928 l'Allemagne aura le tarif minimum, quel qu'il soit. Cela impose à l'esprit du Parlement une pensée constante,

celle de l'opportunité du vote d'une révision douanière, tout au moins si on accepte celle qui a été faite par décret pour les articles non insérés dans le texte. Sous quelle forme, à quelle époque? celle est livré à votre sagesse, et le gouvernement -celui-ci ou un suivant- y pensera avec vous. Mais, avant cette date, il faut, si on ne veut pas livrer à des ennuis certaines industries, compléter l'œuvre que nous avons pu faire à la faveur des décrets de juillet 1927; c'est là une chose que je signale particulièrement à votre attention bienveillante.

Pour la France, le bénéficiaire doit certainement être l'agriculture; les droits de douane concédés par l'Allemagne sont encore assez élevés, mais les négociateurs allemands nous ont assuré que c'était moins dirigé contre nous que contre l'industrie agricole de certains voisins de leur pays : Hongrie, Pologne, etc., et nous croyons qu'en effet l'Allemagne veut se prémunir contre eux.

Pour nos primeurs et nos fruits, nous avons trouvé, depuis les accords de février-mars 1927 - accords provisoires portant sur les produits saisonniers de la France - une très grande faveur en Allemagne; si nos exportateurs continuent l'effort intelligent fait depuis quelques mois pour organiser les moyens de vente et rendre plus

rapide l'accès des marchés, déjà très favorablement ouverts, je suis persuadé que le chiffre des ventes, impressionnant à l'heure actuelle, pourra croître très rapidement, pour les primeurs surtout.

L'autre bénéficiaire agricole est la viticulture.

Nous avons eu beaucoup de difficultés pour faire admettre aux Allemands un très large traitement en faveur de nos vins. Ce que je vais dire n'est pas pour faire des reproches à qui que ce soit, je m'en garderais bien, je suis moi-même un parlementaire et je sais combien les nécessités de la vie parlementaire exigent parfois que l'on fasse connaître aux populations trop ardentes, ne serait-ce que pour les calmer, que leurs intérêts sont défendus. Il est arrivé pour la viticulture ce qui arrive chaque fois que, pour un produit déterminé d'une industrie, à l'un des moments de la négociation, les intéressés manifestent leur désir ardent, vif, vigilant, d'obtenir des satisfactions; l'adversaire ou le partenaire entend ces doléances et, quand il se rend compte de l'importance et de la qualité de ceux qui interviennent, il fait payer cher l'avantage qu'il aurait accordé sans cela à meilleur compte. Les Allemands ont essayé de nous faire payer très cher, d'autant plus qu'ils saavaient probablement qu'il était bien décidé, par mes services et par moi-même qu'aucune convention ne serait

signée si, pour la viticulture, pour laquelle se faisait, avant la guerre, un très gros chiffre d'affaires, que nous devons retrouver, nous n'obtenions pas la part légitime à laquelle elle peut prétendre.

Nous n'avons pas pu obtenir l'entrée des vins en pleine liberté et l'Allemagne, pour nous montrer son dépit de ne pas avoir sur tous les points la clause de la nation la plus favorisée ou tout au moins le tarif minimum, a voulu que sur un de nos articles, une espèce de défaveur fût marquée; elle a choisi les vins en nous imposant un contingentement qui a une valeur plus morale que pratique car M. Serruys -et j'ai admiré les luttes qui, à ce moment là, ont eu lieu dans mon cabinet, a pu obtenir qu'on nous accordât l'exportation de 160.000 quintaux métriques par an; on n'a jamais exporté plus, sauf pendant une période trop spéciale, au cours d'une année.

A partir du 15 décembre 1928, quand l'Allemagne aura droit, s'il n'intervient pas de révision, au régime de la nation la plus favorisée, le contingent tombera et les vins ~~xx~~ seront ~~xx~~ admis en pleine liberté en Allemagne.

Nous avons obtenu également, dans cet accord qui vous est soumis, des avantages pour nos industries textiles

Nous avons eu à cœur que la vie difficile, faite notamment aux cotonniers d'Alsace, se terminât avec l'accord, et nous avons pu obtenir pour eux des conditions tout à fait avantageuses.

Pour les soies et soieries, il y a eu des réductions nouvelles importantes et, d'après les derniers renseignements que nous avons recueillis, la soierie de France a trouvé un débouché très considérable et très avantageux en Allemagne, pendant les derniers mois.

Pour l'industrie automobile, nous avons obtenu, je crois, le tarif le plus bas, le meilleur, de ceux faits à tous les pays dans ces dernières années. Il y ~~a~~ une concurrence vive dans quelque temps, mais nous espérons que la supériorité de certaines de nos marques arrivera à maintenir le courant d'affaires.

Voilà les caractéristiques essentielles de l'accord franco-allemand, il va permettre une expérience loyale, faite sur une très large échelle, et nous avons eu le souci, que j'ai marqué en commençant ~~et~~ sur lequel je veux terminer, de laisser au Parlement de nombreuses occasions de dénoncer l'accord, soit en rejetant le décret, s'il lui apparaît que les droits n'ont pas été bien déterminés, soit en rejetant l'accord lui-même, soit si on fait une révision avant le 15 décembre 1928, soit après le 31 mars 1929. Je crois que nous pourrons, mieux

que par les idées théoriques que l'on peut se faire dans un cabinet, en observant comment nos industries peuvent supporter la concurrence, voir s'il y a lieu de laisser continuer ce régime (si nous ne dénonçons pas l'accord, il se poursuivra par tacite reconduction). Si le Parlement croit qu'il y a de sérieuses modifications à apporter, il pourra toujours le faire.

Voilà l'œuvre que nous avons aujourd'hui la satisfaction de mettre sous les yeux de la commission des douanes du Sénat; je dis "la satisfaction" parce que, d'après les chiffres qui nous sont parvenus depuis que les choses sont mises en train, il apparaît dès maintenant que la France n'a pas à se plaindre des conditions de l'accord, qui ont été "enlevées" avec beaucoup de difficultés, mais aussi avec beaucoup de brio, par mes collaborateurs, et notamment par M. Serruys, qui a eu la partie difficile de cet accord à traiter.

En ayant terminé avec l'Allemagne, permettez-moi de dire rapidement quelques mots de notre accord avec l'Amérique. Nous avions très bien, en négociant cet accord, qu'il aurait une série de répercussions dans les pays avec lesquels nous sommes en relations d'affaires. Nous aurions eu les mêmes répercussions sans traité avec l'Allemagne si nous avions fait le nouveau tarif

douanier car les difficultés sont survenues à cause de notre œuvre de refonte douanière, à laquelle tous les esprits avertis sentent depuis de longues années qu'il nous fallait attacher nos efforts pour obtenir un résultat. L'effort avait été commencé par M. Haudos lorsqu'il était à la Chambre président de la commission des douanes, il n'avait pu être poursuivi parce que le fameux projet 713 était "resté en route". Il fallait faire cet effort car l'industrie ne pouvait se mettre à égalité de concurrence, notamment avec l'Allemagne, qui est un redoutable adversaire en cette matière, sans refonte du tarif douanier. Des difficultés sont donc intervenues et, sans suivre l'ordre chronologique, mais pour la facilité de mon exposé et pour parler d'une affaire résolue à peu près à notre satisfaction, je vous parlerai de l'accord franco-américain. Les Américains n'ont jamais voulu faire un accord commercial, ils ont un tarif unique s'appliquant à toutes les nations sans distinction et sans aucun privilège, aucune discrimination, sauf pour Cuba...

M. SERRUYS. Trente pour cent.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Et même pas pour le Canada. Il y a quelques semaines, quelque

temps après l'application du décret du mois d'août, l'Amérique s'est aperçue tout à coup que, pour certaines de ses marchandises, elle allait devoir payer des taux plus élevés; nous avons avec elle un régime découlant d'un décret unilatéral que la France avait pris en faveur des Etats-Unis au lendemain de la guerre, en 1921, décret qui prolongeait, en l'améliorant, un état de chose institué également par décret en 1910. Les gouvernements des deux nations s'étaient rapprochés dans les années précédant 1910 pour essayer de se mettre d'accord sur les tarifications convenant aux deux pays, ils n'y avaient pas réussi mais la France avait consenti à accorder à l'Amérique certains avantages par un décret unilatéral. En 1921, quand nos malheurs monétaires nous avaient obligés à augmenter tout d'un coup les tarifs généraux, nous avions, par exception, fait aux Etats-Unis la faveur de leur maintenir le tarif général de 1910, qui représentait 50% de moins que le tarif général instauré en 1921 et qui n'avait fait que tenir compte de la dévalorisation monétaire.

C'est sur ce décret de 1921 que l'Amérique vivait dans ses rapports avec nous. Arrive le nouveau tarif, institué par décret, la tarif général est accru dans une proportion équivalente à celle dans laquelle le

tarif minimum lui-même est accru; l'Amérique dit alors : "ce n'est plus dans nos conventions, nos marchandises ne peuvent plus passaer, nous allons faire une guerre de tarifs contre la France si celle ci ne consent pas -prétention nouvelle qu'elle n'avait jamais eu à notre égard jusqu'à ce jour- à nous donner le même tarif qu'à l'Allemagne; nous, Etats-Unis d'Amérique, nous donnons le même tarif à toutes les nations, sans discrimination, nous n'admettons pas qu'une nation donne un autre tarif que celuiqu'elle nous accorde à un autre pays; nous nous inclinons devant la tarif minimum, nous nous inclinons devant la volonté intérieure d'un pays, mais nous voulons avoir ce tarif minimum."

C'était une nouvelle théorie de droit sur laquelle on insistait tous les jours.

A cela, nous oppositions, comme tout gouvernement respectueux de la constitution et des lois de son pays doit le faire, les lois de 1892 et de 1919, nous disions : "Nous, gouvernement français, exécuteur de la loi, interprète des volontés du Parlement, nous ne pouvons nous donner le tarif minimum, c'est-à-dire la clause de la nation la plus favorisée, que si - la loi de 1919 étant précise - vous nous accordez par réciprocité des avantages équivalents? Y êtes-vous prêts?" Les Américains

répondaient "nous ne pouvons pas envisager cela parce que nos tarifs sont les mêmes pour tous les pays." et la discussion s'envenimait. Je disais, dans les rapports nombreux, et M. Serruys le disait de son côté, que nous n'avions rien donné à l'Allemagne, mais que nous avions vendu à celle-ci certains avantages "Si vous voulez nous acheter des droits, nous vous les vendrons et cela vous coutera moins cher qu'à l'Allemagne, mais le Parlement pourrait nous inculper de forfaiture si nous ne respectons pas son vote. Donnez-nous des avantages" - La loi ne nous le permet pas.."

Nous aurions pu aigrir nos rapports, nous avons alors pensé, et je crois que cela rencontrera l'agrément de la commission des douanes du Sénat, que nous devions dire à l'Amérique, dans une période aussi difficile, (car vous n'êtes pas sans savoir que nous avons de graves questions à résoudre avec elle et que nous ne devons pas l'énerver, surtout au lendemain d'une manifestation qui peut avoir d'heureuses répercussions extérieures, la visite de l'American Legion) "Nous voulons que l'accord ne rende pas votre situation plus difficile ; vos marchandises passaient avec des droits qui n'étaient pas ceux du tarif minimum mais qui vous permettaient de nous vendre 5 à 6 milliards de marchandises chaque année; nous allons vous laisser les mêmes droits, sauf lorsque le

tarif minimum de l'accord franco-allemand est supérieur à ces droits anciens"

Nous ne voulions cependant donner cet avantage, continuation des avantages faits en 1910 et en 1921, que contre d'autres avantages accordés à notre production nationale. Nous avons pensé que l'inquisition douanière faite par des agents domiciliés de la douane américaine devait cesser - vous avez certainement connu des plaintes de commerçants français qui avaient reçu la visite de ces agents de la douane américaine, demandant à voir les livres de la maison et questionnant sur le salaire donné au personnel. Un agent a exigé de connaître le nom du banquier d'un commerçant, et a voulu qu'on lui fournît les livres de banque du dernier semestre...

M^e CAVILLON. Sans aucun droit d'ailleurs.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Ce commerçant s'y est refusé, mais il n'a pu rien faire entrer en Amérique à partir de ce moment. Nous avons cru que l'occasion était venue de faire cesser cet état de chose. Nous avons demandé également qu'un certain nombre de difficultés soulevées comme à plaisir par la douane américaine et qui nuisent particulièrement à notre agriculture et à l'industrie des produits pharmaceutiques prissent fin.

Sous prétexte de précautions sanitaires, de précautions exigées contre l'introduction des insectes nuisibles, nous avions toute une série de produits qui étaient l'objet de manipulations et d'analyses n'en finissant plus et qui décourageaient nos exportateurs et les amenaient à cesser d'envoyer là-bas des produits accueillis partout ailleurs sans difficulté. Nous avons obtenu qu'une commission se mit à l'oeuvre immédiatement pour essayer de réduire au minimum des difficultés complémentaires, venant après celle des tarifs faits à nos exportateurs. Nous avons enfin, pour entrer dans la voie que nous impose la loi de 1892, obtenu que l'administration des douanes américaines ouvrit immédiatement des enquêtes "à la demande des industriels français, disaient-ils, mais nous avons amélioré la formule et ajouté "et du gouvernement français" - sur un abaissement possible des tarifs pour certaines des industries essentielles de la France et consentit à examiner avec le désir d'aboutir les possibilités de diminution d'un certain nombre de ses tarifs "himalayens", si le qualificatif convient, institués par la loi Fordney en Amérique. (Le tarif est de 85 % pour la parfumerie, de 90 % pour les soieries, etc). Les Américains disaient "Nous appliquons ces tarifs à tout le monde" mais nous leur répondions "Comme nous seuls fabriquons ces produits, c'est

donc nous que vous visez plus particulièrement".

Nous avons les assurances que, sur ce point, l'Amérique va faire une série d'enquêtes pour obtenir l'abaissement des tarifs. Si nous y arrivons, les exigences des lois douanières qui régissent notre régime seront réalisées et nous pourrons accorder le tarif minimum et la clause de la nation la plus favorisée à qui, par réciprocité, donne à nos industries essentielles des facilités et des possibilités d'extension.

C'est le moyen qu'il a fallu employer pour concilier les deux régimes douaniers qui s'opposent complètement l'un à l'autre dans leurs principes.

Nous avons essayé de trouver les moyens nous permettant de tourner les intransigeances de droit et les intransigeances théoriques auxquelles nous nous étions heurtés; il ~~est~~ convenu que le régime provisoire durera jusqu'à ce que nous ayons trouvé les bases d'un régime définitif. Ce régime définitif, nous l'avons dit expressément et répété sous toutes les formes, doit aboutir à l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée, qui ne sera acquis au bénéfice de l'Amérique que lorsque le gouvernement et le Parlement trouveront suffisantes les satisfactions qu'elle nous accordera. L'Amérique voudrait que l'octroi de cette clause soit le point de départ des négociations, mais nous nous sommes élevés avec force contre cette manière de voir et elle ne peut avoir l'espoir de voir ce désir se réaliser.

Voilà, Messieurs, ce que je tenais à vous dire sur l'accord franco-américain. M. Serruys, qui a fait ces négociations, et M. Fighiera, qui, pour la partie purement tarifaire a donné tout son concours, vous répondront, si vous le désirez, sur des points particuliers qui pourraient attirer votre attention.

D'autres difficultés ont été amenées par les décrets d'août 1927, avec la Belgique et la Suisse. Ces nations font aussi de la chimie, elles ont aussi une industrie mécanique, la Suisse a une industrie électrique considérable, et elles ne pouvaient pas se faire à l'idée qu'un jour nous augmenterions nos tarifs assez pour pouvoir admettre sur notre sol les produits allemands; les industries de ces pays sont tellement habituées à se passer de la concurrence allemande, comme d'ailleurs notre propre industrie, qui n'a pas appelé cette concurrence de ses voeux, que le jour de la reprise de notre commerce avec nos voisins d'outre-Rhin, elles devaient être meurtries dans leurs habitudes d'exporter en France. Cela n'a pas été une surprise pour nousque la Belgique et la Suisse se laissassent aller à quelques mouvements de mauvaise humeur.

Nous avions, avec le soin le plus diligent, réservé, en ce qui concerne la Belgique, dans nos négociations avec l'Allemagne, un certain nombre de points nous

permettant de trouver des compensations à lui accorder, mais cela n'était possible que pour les industries proprement nationales pour les deux ~~pays~~. Vous comprenez fort bien qu'ayant à traiter de la concurrence étrangère possible pour la mécanique française, nous avions pris comme point de départ les prix de la Suisse, nous serions arrivés à des tarifs tellement bas que notre industrie aurait été écrasée, envahie, par les produits allemands.

Nous sommes obligés, lorsqu'il s'agit de ces ~~trois~~, trois grandes branches de l'industrie française, d'envisager le concurrent le plus dangereux et d'élever la barrière douanière, le plus bas possible selon nos principes, mais à la hauteur où ce concurrent ne peut pas écraser notre industrie. Les industries que j'ai énumérées sont non seulement indispensables à la prospérité économique du pays, mais encore à la défense nationale. Le Gouvernement ne peut pas permettre que ces industries, qui nous ont fait tellement défaut, soient écrasées à la faveur d'un accord commercial. Nous avons été obligés, par conséquent, pour les industries chimique, mécanique et électrique, de mettre nos tarifs à une hauteur telle que l'Allemagne ne puisse nous écraser. Il s'agit d'industries à vie difficile, ayant couté très cher à monter,

exigeant l'investissement de capitaux considérables et travaillant avec des capitaux non amortis, alors que la Suisse, et l'Allemagne à plus forte raison, ont de grosses concentrations de capitaux, complètement amortis avant la guerre.

Nous avons ajusté au mieux et au plus bas nos tarifs en ce qui concerne l'Allemagne; la Belgique et la Suisse disent "Nous avions un chiffre d'exportations intéressant et vous avez élevé les tarifs de telle façon que nous ne pouvons plus passer". Nous sommes tentés de répondre et nous répondons "De deux choses l'une : où vous êtes de taille à concurrencer l'industrie de l'Allemagne à l'extérieur, ou vous devez vous déclarer vaincus; si vous êtes de taille à la concurrencer, si les Allemands ont accepté un certain taux comme leur permettant de passer la frontière, c'est possible, car ils connaissent bien leur intérêt en matière douanière; concurrencez-les et passez au même taux. Si vous faites l'aveu que vous ne pouvez pas passer à ce taux choisi avec la délégation française pour vos industries, à quoi servirait-il que l'on fît, dans un accord franco-belge, une réduction de taux sur la mécanique, l'électricité, la chimie, si vous ne pouvez pas fabriquer à des prix de aussi revient ~~assez~~ bas que les Allemands. De plus, par suite de notre accord avec l'Allemagne, celle-ci profiterait immédiatement de ce taux; la clause de la nation la plus favorisée étant de facto, sinon de jure, inscrite dans

l'accord va donner à l'Allemagne des facilités et des réductions; ces réductions, nous estimons qu'elles écraseraient notre industrie, et cela sans profit pour vous." Il y a donc des difficultés sérieuses.

Avec la Belgique, qui a des spécialités assez marquées, et grâce à l'habileté de mes négociateurs, de M. Serruys et de la délégation française, on a pu trouver, après des efforts assez nombreux, de grandes usines belges fabriquant en grande série et depuis longtemps une catégorie de machines, d'objets, d'outils, pour lesquels les Belges sont assez bien outillés en vue de la concurrence mondiale. Nous avons fait des modifications sensibles pour lesquels ils se sont montrés satisfaits, dans la mesure où, dans une négociation, on se montre satisfait. Nous n'avons pas à redouter dans ces cas la concurrence écrasante de l'Allemagne et nous pouvions très bien supporter la concurrence et la rivalité belges. Après plusieurs semaines pendant lesquelles les rapports ont été assez tendus, ont peut avoir l'espoir d'aboutir, quoiqu'on ne soit jamais sûr de rien lorsque un ou deux intérêts très puissants gouvernent une négociation, quand les négociateurs qui sont tout près du soleil, c'est-à-dire du gouvernement, peuvent avoir la tentation d'user de leur influence au détriment de milliers de petits intérêts particuliers.

Nous arriverons probablement à un accord; quoi qu'il en soit, il y eut un moment où nous avons presque désespéré.

Nos négociations avec la Suisse causent une inquiétude réelle au gouvernement, et, spécialement su ce point, la plus grande discréction doit être observée.

La Suisse n'a jamais, en matière de négociations avec la France, été des plus conciliantes; M. Chapsal a gardé le souvenir des négociations de 1904-5-6; vous savez avec quelle brutalité la Suisse agit en matière de défense des intérêts économiques qu'elle considère comme indispensables à son équilibre; actuellement, nous sommes un peu sous le coup d'une brutalité aussi soudaine et aussi complète que celle que la France a connue en d'autres temps.

La Suisse nous tiennent le même raisonnement qu'alors, renforcé de certaines considérations tirées de l'examen de sa balance commerciale; elle nous met constamment sous les yeux la déchéance de ses exportations en France; elle est dans un état d'humeur tout à fait exacerbé; je crois d'ailleurs, qu'il y a d'autres question à côté de celle-là qui l'entretiennent un peu dans cet état; elle semble dire que la France la traite avec désinvolture, qu'un certain nombre de projets auxquels elle tient sont attendus depuis 7 ou 8 ans...je ne sais ce qu'il y a de

vrai dans ce grief, mais les répercussions en sont évidentes sur les négociations commerciales. La question des zones est très irritante, paraît-il, et entretient toute la direction des affaires, en Suisse, dans un état d'excitation furieuse contre la France; j'en ressens tout de suite le contre-coup sur les négociations commerciales en cours.

Le grief de la Suisse est celui-ci : "Nous avions, dans les années qui ont suivi la guerre, une exportation importante chez vous, elle va chaque année en diminuant et vos exportations en Suisse vont chaque année en augmentant"; ils nous jettent à la tête le chiffre massue de 1926, quelque exceptionnel qu'il ait été. "Nous avons exporté de Suisse en France, disent-ils, un milliard en 1926, vous avez exporté 3.600 millions pendant la même période; alors qu'en 1913 le rapport était de 1 à 2,5, il est aujourd'hui de 1 à 3,5..."

M. LANGLOIS. Il s'agit de francs-or?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Non, de francs papiers.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. On compare des choses qui ne peuvent pas se comparer...

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Le rapport reste le même, tous les chiffres ont été ramenés en franc-papier. Les Suisses disent encore "Nous ne voulons pas que cela se continue" A cela se mêle une certaine propagande du parti agrarien suisse qui, sous la conduite d'un certain docteur L..... voudrait voir protéger les produits agricoles; de plus il y a un état de chômage assez douloureux et la crise hôtelière qui, pendant tout le décalage des changes a rendu impossible des touristes de l'Europe occidentale en Suisse.

Nos négociations ont pris un tout assez complexe pendant ces dernières années; le directeur des accords commerciaux, M. Stucki, est revenu en France, il s'en est retourné vendredi ou samedi dernier; une commission spéciale qui étudie les questions de douane et les accords franco-suisses a pris vendredi, à l'unanimité, la décision de demander au Conseil fédéral la dénonciation du traité de commerce franco-suisse. C'est une éventualité. Je répète qu'il y a nécessité de ne rien dire de cette affaire qui me paraît assez redoutable car, d'après mes renseignements, le Conseil fédéral devait se réunir aujourd'hui même pour prendre une décision et tout nous laisse craindre que cette décision serait conforme au voeu de la commission. C'est trois milliards d'exportation qui

peuvent nous manquer d'un coup, chiffre égal à celui que nous avons en Amérique, aux Etats-Unis. Le gouvernement réfléchit devant cette éventualité; nous allons essayer de faire un effort ultime pour amoindrir un peu les tarifs pourvu que l'amoindrissement ne porte pas sur les tarifs intéressant la défense nationale. J'ai fait demander ce matin aux industries chimique, mécanique et électrique l'effort qu'elle pouvait faire. Les Suisses ne veulent pas comprendre que la situation est due en grande partie à la dépréciation du franc; depuis 1927, il y a eu une légère, ~~maximale~~ augmentation ~~des~~ en leur faveur.

Depuis la guerre, nous avons des industries nouvelles qui emploient des ouvriers et nous ne pouvons pas les obliger au chômage pour faire plaisir à la Suisse et diminuer le nombre de ses chômeurs. S'il ne s'agissait que d'elle, nous pourrions plus facilement nous entendre, mais elle n'a pas beaucoup de produits spécialisés et, tout ce qu'elle fait, l'Allemagne le fait, pour l'industrie électrique de même que pour un grand nombre de produits de sa mécanique pour lesquels elle réclame avec insistance des tarifs plus bas que ceux consentis par nous. La Suisse travaille généralement sur des brevets allemands et parfois en accord financier avec les Allemands. Je ne veux

rien insinuer, mais il est apparu que, ~~dans~~ les arguments présentés à nos délégués et à M. Serruys par les Allemands étaient entendus de nouveau le lendemain dans la bouche des délégués suisses. Les mêmes arguments tendant au même but, c'est troublant... C'est aux Suisses que nous pouvons dire, plus encore qu'aux Belges "Une concession que nous vous ferions, oui, mais si elle ne doit pas vous profiter et simplement meurtrir notre activité industrielle?"

Le conflit est très difficile à résoudre, la bonne volonté, le désir ardent qu'a le gouvernement français d'éviter une rupture avec la Suisse sont évidents; nous allons les marquer à nouveau, dans une conversation qui aura lieu à la fin de la semaine. Nous ferons le maximum de concessions, mais le Parlement ne nous pardonnerait pas que ces concessions fussent seulement à l'avantage de la Suisse et détruisissent des industries nées pendant la guerre, qu'il s'agisse des poudres ou d'une construction de matériel mécanique. Nous devons nous assurer les possibilités d'une fabrication abondante pour le cas où des malheurs semblables à ceux que nous avons connus recommenceraient.

Voilà l'ensemble des explications pour lesquelles je vous demande, en ce qui concerne la dernière tout particulièrement, le secret. J'espère que ce tableau n'est pas trop noir; s'il y a à se féliciter de ces accords,

c'est sur mes collaborateurs que doit aller l'honneur.

Ils sont à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un demande-t-il des renseignements sur l'accord franco-allemand?

M. BACHELET. Depuis que nous avons repris le commerce avec l'Allemagne, les exportations allemandes en France sont de plus en plus considérables, le sucre est rentré en quantités considérables, le bétail au titre des prestations en nature est favorisé également, l'exportation française est-elle favorisée par les nouveaux tarifs?

M. LE MINISTRE. Il nous était interdit de toucher aux tarifs des produits alimentaires; depuis, nous avons pris des décrets concernant le bétail.

M. LE PRESIDENT. Il y a trois semaines environ.

M. BACHELET. Les tarifs qui protègent les produits de l'agriculture sont beaucoup moins élevés que ceux qui protègent la mécanique, par exemple.

M. LE MINISTRE. C'est exact.

M. BACHELET. Pour les autres produits industriels, les tarifs sont aussi très élevés.

M. SERRUYS. Le droit sur les instruments aratoires est exactement le même en général, et sur deux postes il est inférieur à ce qui existait avant le décret du 30 août. Il n'y a d'augmentation que sur les parties automobiles des tracteurs; pour le reste il ne s'agit que d'un ajustement de la nomenclature, mais aucune charge nouvelle ne pèse sur l'agriculture du fait de l'accord franco-allemand.

M. BACHELET. Les tarifs étaient très élevés auparavant. Au point de vue des engrais, des sulfates d'ammoniaque, des engrais azotés, la protection n'est-elle pas un peu exagérée?

M. SERRUYS. Il n'y a aucune augmentation de protection sur les nitrates, le salpêtre du Chili est exempt de droit, seuls les engrais composés sont frappés de droits et l'accord franco-allemand n'a rien changé à la situation antérieure.

M. BACHELET. Nous ne demandons pas une trop grande protection, pour les produits azotés; nous estimons que la production française doit être à même de se défendre; je ne connais pas très bien le chiffre, que je n'ai

qu'aperçu, mais il m'a paru qu'il y avait une exagération de la protection dans un sens, et que les produits agricoles n'étaient pas suffisamment défendus par rapport aux produits de l'industrie mananique.

M. MENIER. Dans un autre ordre d'idées, mais qui n'est pas sans présenter avec celui-là des analogies, je voulais signaler que la question des réparations en nature est quelquefois gênante pour certaines industries.

Comme vous le savez, Monsieur le ministre, on a commandé été fait installer des câbles à longue distance qui commencent à rendre services incontestés : on a fait les lignes de Paris au Havre et à Lille, on doit faire celle de Bordeaux à Toulouse. D'un autre côté, ce sont les réparations qui vont faire la ligne de Paris à Bordeaux; il en résulte que certaines grosses industries ont fait des frais d'installation considérables pour monter une usine de câbles pour les communications à longue distance; elles vont se trouver très gênées..

M. LE MINISTRE. Vous avez fait état, Monsieur le sénateur, de certaines choses dont je me suis soucié comme ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous craignez que ces industries soient privées de travail, mais j'ai eu le soin, à la demande de et en accord

qu'aperçu, mais il m'a paru qu'il y avait une exagération de la protection dans un sens, et que les produits agricoles n'étaient pas suffisamment défendus par rapport aux produits de l'industrie canique.

M. MENIER. Dans un autre ordre d'idées, mais qui n'est pas sans présenter avec celui-là des analogies, je voulais signaler que la question des réparations en nature est quelquefois gênante pour certaines industries.

Comme vous le savez, Monsieur le ministre, on a commandé été fait installer des câbles à longue distance qui commencent à rendre services incontestés : on a fait les lignes de Paris au Havre et à Lille, on doit faire celle de Bordeaux à Toulouse. D'un autre côté, ce sont les réparations qui vont faire la ligne de Paris à Bordeaux; il en résulte que certaines grosses industries ont fait des frais d'installation considérables pour monter une usine de câbles pour les communications à longue distance; elles vont se trouver très gênées..

M. LE MINISTRE. Vous avez fait état, Monsieur le sénateur, de certaines choses dont je me suis soucié comme ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous craignez que ces industries soient privées de travail, mais j'ai eu le soin, à la demande de et en accord

avec M. le ministre des finances, tout en donnant des demandes aux réparations - sans cela, en deux ou trois ans, il n'y aurait plus de plan Dawes- de passer des commandes de cables à l'industrie française. L'usine à laquelle vous faites allusion en aura dès que le budget sera voté; elle aura à faire les cables de Paris à Châlons et de Châlons à Marseille, ce qui lui vaudra deux ou trois années de travail.

Voilà comment le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones pense que'il faut résoudre le problème des prestations en nature; il ne privera aucune industrie de ses débouchés normaux; cela nous permettra seulement d'atteindre notre but deux ou trois années plus tôt.

M. MENIER. Je vous remercie de ces déclarations.

M. NOËL. Le tableau D donne une cause de variations, il s'agit du coefficient ou du moins de l'indice des prix de gros...

M. SERRUYS. Conformément à ce qui avait été fait dans les précédents accords avec l'assentiment du Sénat, et notamment dans les accords belge et italien, il a été convenu que les droits du tarif conserveront leur incidence et qu'ils ne subiront de diminution qu'en fonction de l'indice général des prix de gros; mais pour certains

produits, notamment pour les produits agricoles, le bétail et les céréales, nous avons réservé la possibilité de ne pas maintenir l'incidence et de prendre les mesures demandées par l'agriculture; nous avons fait une exception à la règle générale dans la 4^e partie, ce sont ces exceptions que vous pouvez trouver dans la liste D. Nous avons la possibilité de reviser comme nous le voudrons les tarifs de douane ou de modifier le décret du 30 août. Nous avons fait la même exception pour les nitrates, le Parlement se saisira de la question sous très peu de jours, probablement, et il ne nous fallait pas être liés par les dispositions générales de l'article 4.

Voilà quelle est la signification de la liste D.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Je crois que les plus grandes difficultés vous viendront de ces indices de prix de gros; je ne recommencerai pas la discussion que nous avons eue ici, M. Japy n'est d'ailleurs pas là. C'est un nid à querelles allemandes; ils ont plus de dix fois plus d'articles que nous pour élaborer ces indices et ils nous diront constamment que vous ne calculez pas vos indices comme il faut et vous aurez beaucoup d'ennuis. J'avais fait observer que c'était une mauvaise méthode et j'avais proposé ce que connaît bien M. Serruys et ce dont le gouvernement ne veut pas, la règle des équivalences;

Je reviendrai là-dessus, comme sur ce qui concerne l'Amérique et les dettes interalliées, et je vous prouverai que nous sommes le gouvernement des volés; nous sommes volés par l'étranger et la conséquence en est l'écrasement du contribuable français..

Là est le point pleurétique de votre accord franco-allemand.

M. SERRUYS. Je connais bien vos préoccupations, monsieur le Sénateur. Avant d'en arriver au système des indices des prix de gros, nous avions eu recours aux indices des prix de chaque marchandise? Ce système est apparu d'autant plus dangereux que l'évaluation de l'indice était très difficile à faire.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. J'ai toujours repoussé cette méthode.

M. SERRUYS. La méthode actuelle se trouvait à l'article 2 du projet de loi déposé par le Gouvernement et auquel la commission des douanes de la Chambre avait donné son agrément.

Nous avons considéré que le tarif devait être établi avec une certaine stabilité. Nous demandions en effet aux parties contractantes non plus de maintenir l'incidence des droits, mais de ~~xxx~~ fixer une fois pour toutes les droits du tarif allemand. L'Allemagne s'est engagée à ne pas les modifier pendant la durée de l'accord, quel que soit l'état de sa monnaie et le régime de ses prix. En échange, nous lui avons donné

une garantie singulièrement plus limitée, celle du maintien de l'incidence des ~~xxx~~ droits. L'indice le plus stable est celui des prix de gros.

Je reconnais qu'il serait utile de faire une réforme de l'indice des prix de gros ou des méthodes de calcul. Y a-t-il urgence à la faire ? Je crois que non, parce que la marge de 20 % sur l'indice nous laisse, je l'espère, bien des mois pour travailler. Sur un indice de 700, il faudrait attendre que l'indice ait baissé de 140. Nous n'en sommes guère à ce rythme de rétablissement des prix.

Nous avons tout le temps de mettre l'indice à l'expérience et, en somme, de tâcher de compléter la méthode employée par la France, de la rectifier grâce à l'expérience d'autres pays en cette matière.

M. Delahaye a bien raison de dire que l'Allemagne a fait en cette matière un effort très soutenu. Mais elle n'a aucun droit à discuter nos indices. Elle accepte l'indice officiel tel qu'il est établi pour la France. Elle n'a aucun droit de regard. Cela ne peut pas être un objet de litige entre elle et nous. Cela peut être un objet d'insécurité pour la protection française si l'indice n'est pas bien calculé.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Je demanderai au Gouvernement, quand se réalisera le dommage pour la France, de se souvenir de ma proposition. Je crois que cela ne tardera guère. Les traités de commerce, ce sont des tractations avec l'étranger, c'est à dire le droit des gens. La loi d'équivalence que j'invoque est aussi connu des allemands que des américains et nous ne pourrons vaincre qu'en invoquant cette maxime : "Pacta sunt servanda, rebus sic stantibus". Nous l'avons acceptée pour le plan Dawes et pour l'accord postal de Madrid. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait plus aussi bon pour l'accord allemand.

Nous allons aussi arriver aux accords sur les dettes interalliées. Là, j'ai un argument triomphant contre M. Mellon. M. Caillaux lui avait offert de belles médailles du règne de Louis **XXXVI**, de la guerre de l'Indépendance. "Vos médailles sont belles, dit M. Mellon, mais je ne peux pas les lire, car je ne connais pas le français." Or, les inscriptions étaient en latin. Cet homme, un intellectuel, l'un des plus lettrés et les plus savants des Etats-Unis, ne sait pas ce que notre cuisinière distingue, peut-être à cause de son paroissien.

Mon argument, c'est qu'ayant emprunté des dollars à 5,18, on nous en demande le remboursement à 25. "Pacta .. Remboursons le à 5,18.

Nous aurons de beaux jours si vous voulez me laisser parler et me prêter la main. Nous les couvrirons d'un ridicule si épais qu'ils seront obligés de rayer les dettes interalliées. Et ne repoussez par, je vous en prie, "Pacta sunt servanda, rebus sic stantibus."

M. LANGLOIS. Les droits de douane sur le bétail ont été augmentés. Mais les allemands peuvent-ils, à la faveur du plan Dawes, importer en franchise ou à droits réduits une certaine quantité de bétail ?

M. LE MINISTRE. En réalité, nous n'importons presque rien comme bétail sur pied.

M. SERRUYS. L'année dernière, à l'ancien tarif minimum, on a importé pas mal de bétail. Actuellement, nous ne laissons pas entrer de bétail allemand. Nous n'allons pas aggraver la crise du bétail par des importations allemandes. S'il arrivait qu'on donne des

dérogations, ce serait au tarif minimum actuel, c'est à dire à un tarif surélevé.

On commet une certaine inexactitude quand on parle de tarif s'appliquant aux produits allemands.

Souvent, dans le décompte de la contre-valeur, versée au Trésor français, on fait un certain abattement sur le prix facturé de façon à permettre la présentation. Il y a là une diminution de charges pour le produit...

M. LE PRESIDENT. Dans l'intérêt des régions libérées.

M. SERRUYS . . . Dans l'intérêt du plan Dawes. Nous nous arrangeons de façon à ne jamais vicier le jeu du droit de douane.

M. LANGLOIS. Actuellement votre politique serait donc de diminuer autant que possible l'importation du bétail ?

M. SERRUYS. Il n'y a pas de programme prévu pour le bétail à partir de maintenant.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais, monsieur le Ministre, vous demander de compléter vos explications si intéressantes sur vos négociations. Vous nous avez dit tout à l'heure que l'accord franco allemand était déposé devant le Parlement et allait ~~être~~ être probablement ratifié par la Chambre avant sa séparation.

En ce qui concerne la révision douanière, comment voyez-vous se développer le travail parlementaire ?

Il y a une échéance, le 15 décembre 1928, dont vous nous avez signalé à l'importance. Va-t-on continuer à la Chambre l'étude de la révision douanière ? Faut-il au contraire la suspendre et attendre le retour de la nouvelle chambre pour reprendre cette étude et la mener à bien avant le 15 décembre 1928 ?

De plus, le gouvernement a déposé une loi ratiifiant le décret qui a surélevé les droits sur les produits agricoles. Cette loi, qui touche au tarif douanier actuel, sera probablement votée avant la séparation des Chambres.

Nous voudrions savoir quelles pourront être les méthodes du gouvernement de manière à permettre à la Commission des douanes de continuer le travail, puis d'envisager l'avenir.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. La brièveté du temps donné à la Chambre nouvelle me donne des inquiétudes. Poursuivre, si c'était possible, cette étude, dans les partis qui prépareront le travail de la chambre nouvelle serait peut-être une précaution utile. Je crains qu'une fois de plus, le Parlement et surtout le Sénat, ne se trouvent acculés à des délais trop courts pour une étude qui aura l'importance du salut pour le commerce, l'industrie et l'agriculture françaises.

M. LE MINISTRE. La question que vous me posez, nous nous la sommes posés, mes services et moi. Nous sommes peut-être embarrassés sur la réponse à y faire.

Il y a deux considérations qui se contredisent un peu et qu'il faudra cependant arriver à concilier. La première, celle qui domine tout, vous le rappeliez vous-mêmes, c'est d'être en état le 15 décembre 1928, de laisser l'Allemagne continuer à avoir comme nous-mêmes le bénéfice de l'accord actuel avec un tarif minimum qui garantisse ceux des produits de notre activité nationale qui n'ont pas encore été garantis par les minimums, relevés grâce aux décrets d'août dernier. Il est essentiel qu'une solution soit trouvée.

D'un autre côté, je ne serais pas opposé à l'idée de laisser jouer pendant quelque temps les accords que nous venons de signer. Nous sommes en matière expérimentale. Je voudrais savoir exactement quelles seront les répercussions des accords et des taux nouveaux sur notre équilibre économique. On peut commencer à en voir des indices. Il semble que les résultats auxquels sont arrivés les négociations sont assez bons. Les choses paraissent se tenir. Il n'y a pas de tempête dévastatrice. Il y a un courant d'exportations qui continue à laisser une balance commerciale créditrice, malgré tous les antécédents qui pouvaient laisser craindre un déficit sérieux de la balance commerciale.

Je vous demanderai un jour votre avis sur ce point. Il ne serait peut-être pas mauvais de laisser se continuer pendant quelques mois cette expérience. Mais je suis tout à fait de votre avis. J'ai eu l'occasion de le dire en quelques mots dans une intervention à la tribune de la Chambre, répondant à une question. Il faut envisager un additif qui fasse de cette oeuvre partielle que les malheurs du temps ont obligée à se faire toute seule par le décret du mois d'août ~~en~~ une

œuvre complète faite avec l'approbation du Parlement.

Je crois que de toute façon, il y aura quelque chose avant le 15 décembre. Le Parlement est trop conscient du danger qu'il y aurait à laisser le tarif minimum jouer au profit de l'Allemagne et par conséquent d'autres pays. Aura-t-on recours à cette procédure du décret, qui est dangereuse, que je n'ai pas souhaitée, qui est lourde de responsabilité pour celui qui est chargé de le faire ? Je n'en sais rien.

J'avais bien prévu cette difficulté au moment des négociations quand les allemands insistaient pour que cette date soit fixée au 15 juillet. Nous savions bien que le renouvellement législatif empêchait tout travail de se faire. Nous avons remis au 15 décembre dans l'espoir que si un projet pouvait faire l'objet des études conscientieuses des commissions de la Chambre et du Sénat, la chambre prochaine aurait là possibilité, en quelques séances, du matin, de résoudre législativement le problème.

M. DOMINIQUE DELAHAYE. Je pense comme vous qu'il vaudrait mieux laisser se continuer la période d'essai. Mais nous devrions tout de même continuer le travail.

Il y a à cela une raison déterminante. Dans beaucoup d'industries, on perd de l'argent. On n'ose souvent pas le dire parce qu'on a besoin de crédit et qu'on craint de le perdre. Mais moi, qui travaille avec mes seuls capitaux, je puis vous dire que je perds actuellement des sommes considérables. La commission des douanes pourrait donc, tout en observant le résultat de l'essai préconisé par M. le Ministre, perfectionner ce travail. Si nous étions pris par des délais trop courts, où arriverions-nous ?

M. LE PRESIDENT. Il faudrait qu'un projet soit soumis aux Chambres en janvier, février au plus tard. En ~~remarquant~~ déposant un projet complémentaire pour établir le tarif douanier intégral, vous rendriez un grand service à la clarté de la situation actuelle, qui me semble un peu confuse dans l'esprit de beaucoup d'entre nous. Certains articles ont été touchés. D'autres ne l'ont pas été. Il y a beaucoup de textes épars et qui le seront encore plus s'il y a d'autres conventions commerciales. Ce projet pourrait être le résumé de toutes ces conventions commerciales.

M. TOURNAN. Il ne faut pas écarter l'hypothèse d'un succès au cas où vous déposeriez un nouveau projet. La Chambre va arriver à son renouvellement. C'est une époque des plus dangereuses.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas question de faire voter la Chambre avant son départ. Il s'agit de préparer au sein des commissions qui sont inaccessibles aux préoccupations électORALES le travail de la nouvelle Chambre.

M. TOURNAN. Même pour ce cas, je voudrais vous soumettre une idée. Le tarif et les dispositions réglementaires ~~régulières~~ forment un tout. La Chambre a déjà voté les dispositions réglementaires. Il serait possible de les faire venir devant la Sénat en y ajoutant une clause additionnelle disant qu'elles ne seront applicables que lorsque le tarif lui-même aura été voté.

Toutes les dispositions relatives au tarif douanier colonial et au régime douanier des colonies sont en suspens. Dans les colonies, on est très défavorablement impressionné par la lenteur avec laquelle nous procédons. Il me paraît certain que, quelle que

soit notre diligence, nous n'aboutirons pas avant la fin de l'année prochaine et peut-être bien plus tard. Si vous acceptiez ma proposition, nous pourrions en finir avec cette partie. Dans les colonies, on aurait une meilleure impression. On pourrait penser que l'autonomie douanière relative, mais tout de même réelle, que le projet leur apporte serait à la veille d'être octroyé.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons recommander cette suggestion à M. le Ministre pour voir si elle ne rencontrera pas à la Chambre de trop grandes difficultés. Il faut en effet que la Chambre vote une disposition additionnelle, ce qui peut faire rouvrir le débat sur la loi douanière.

M. LE MINISTRE. L'article 1er était celui qui comportait les tarifs. On n'a pas voté. On pourrait demander une seconde lecture des dispositions réglementaires et les renvoyer au Sénat comme projet séparé.

M. LANGLOIS. Vous nous avez indiqué les chiffres qui ont trait à notre commerce avec la Suisse. Ramenés en francs-or, quel est leur rapport avec ceux d'avant-guerre ?

M. LE PRESIDENT. Ils sont en augmentation.

M. LE MINISTRE. Les statistiques donnent les chiffres en francs suisses, c'est à dire en francs-or.

M. LANGLOIS. Quels sont les produits que nous importons le plus en ce moment en Suisse ?

M. LE MINISTRE. Voici les plus gros chiffres : produits chimiques, 163 millions de francs papier ; fers et aciers, ¹⁶⁷ ~~120~~ millions ; houille et coke, 163 millions ; vins et mistelles, 137 millions ; fruits de table, 69 millions ; poisson, 102 millions ; soie et bourres de soie, 153 millions ; laines et déchets, 96 millions ; tissus de laine, 142 millions ; tissus de soie, 218 millions ; peaux préparées, 112 millions ; outils et ouvrages à métaux, 107 millions ; voitures automobiles, 181 millions ; ouvrages en caoutchouc,

128 millions.

Les produits exportés chez nous par la Suisse sont principalement : machines motrices, 122 millions ; pièces détachées d'organes de machines, 45 millions ; outils et ouvrages à métaux, 54 millions ; pierres précieuses y compris celles pour l'horlogerie, 96 millions ; soie et bourres de soie, 44 millions ; produits chimiques, 57 millions ; horlogerie, 83 millions.

M. LE PRESIDENT. En 1904, on s'est trouvé en face de la rupture avec la Suisse. On s'en est beaucoup plaint dans le monde agricole, le monde viticole et certaines parties de l'industrie française. Nous avons eu à subir un à-coup terrible. C'étaient les Suisses qui avaient rompu et il n'était pas de la dignité de la France d'accepter le rôle qu'on voulait lui faire jouer. Cela avait créé entre la France et la Suisse un état d'esprit extrêmement fâcheux. On a cherché par tous les moyens possibles à se rapprocher et pendant l'année 1905, on vota une sorte de tarif moyen qui permettait de négocier. Nous avons négocié pendant 18 mois. Enfin, au mois d'août 1906, on a abouti à un accord, qui a duré jusqu'à maintenant. Si la rupture

se produisait à nouveau, vous auriez certainement les mêmes plaintes qu'en 1904. Beaucoup de régions verraien leurs travaux baisser, notamment la région lyonnaise et la région parisienne.

M. LANGLOIS. J'ai l'impression que vous négocieriez beaucoup plus facilement avec la Suisse si la question des zones franches était réglée.

M. LE MINISTRE. Cela crée en effet une très mauvaise ambiance.

M. MONTENOT. Est-ce que les concessions que nous faisons à la Suisse ont une répercussion sur celles que nous faisons à l'Allemagne ?

M. LE PRESIDENT. Certainement. L'Allemagne jouit du tarif minimum partout où la Suisse l'obtient. C'est ce qui s'est passé en 1906 pour les industries mécaniques, électriques et l'horlogerie. On a dit à ce moment que la Suisse était aux pieds de l'Allemagne. On le dira encore aujourd'hui.

M. NOEL. C'est la vérité.

M. LE PRESIDENT. Oui, parce que les industries sont similaires. Mais il faut tenir compte de ce que l'une vit dans un milieu de 5 ou 6 millions d'habitants, tandis que l'autre vit dans un milieu de 60 millions d'habitants et est beaucoup mieux en état de se défendre.

M. LE XXXXXXXX MINISTRE. En Suisse, ils se trompent. Pour la possibilité de faire plus de 100 millions d'affaires avec la Suisse, nous courons le risque de faire un milliard avec l'Allemagne et de tuer l'industrie lyonnaise.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous avons été très intéressé par vos déclarations. Norsque nous aurons en mains l'accord franco-allemand, nous l'étudierons en détail. Nous ferons appel à vos directeurs pour nous aider dans cette étude et, s'il y a des questions de principe, à vous-même. Pour le moment, nous désirions surtout être mis au courant.

Pour l'accord franco-américain, vous ne prévoyez pas de ratification par le Parlement ?

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas fait un accord en forme. C'est un simple échange de lettres.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrons avoir quelques explications techniques à vous demander.

Les négociations franco-belges et franco-suisses aboutiront à des accords qui devront être ratifiés par le Parlement.¹

M. LE MINISTRE. Nous aboutirons à des retouches du décret du mois d'août. Le Parlement est saisi de ce décret. Mais je ne crois pas que les accords avec les Belges et les Suisses puissent entrer en réalisation tant que la ratification n'aura pas été faite. Elle ne peut être faite que parlementairement.

M. SERRUYS. La mise en vigueur d'un accord suppose la ratification parlementaire pour l'accord et les tarifs institués dans cet accord.

M. LE PRESIDENT. Encore une fois, monsieur le Ministre, je vous remercie au nom de la Commission.

P
La séance est levée à 17 heures

Séance du mercredi 30 novembre 1927

La séance est ouverte à 16h 30, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents. MM. Chapsal, Neron, Nuil, Tournan, Cadillon, Ernest Carillon, Lefèvre, Mm. Delahaye, Bissier, Bompard, de Month de Réze, Montenot, Marie Binachon, Buhan.

Audition d'une délégation de l'association de l'Industrie et de l'agriculture françaises et de M. Kircher, directeur des domaines et régies de l'Indo-Chine.

La Délégation de l'association de l'Industrie et de l'Agriculture est conduite par le président de cette association, M. Henry Le Mire, député, vice-président de la Commission des domaines de la Chambre.

M. Le Mire expose le but de l'association, qui est notamment l'étude des questions domainiales. Cette association a présenté à la Commission des domaines de la Chambre, au sujet du projet de tarif domaniale, diverses observations, dont certaines ont été retenues. Mais il existe encore quelques points sur lesquels elle n'a pas obtenu satisfaction.

Sur l'article 2, M. Raverat, Président du syndicat de la rizerie, vice-président de la Chambre de Commerce

du Havre, attire l'attention de la Commission sur l'importance du paragraphe suivant :

"Toutefois, en ce qui concerne les produits ou marchandises qui font l'objet d'opérations à terme dans les marchés réglementés des bourses de commerce, un décret déterminera dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi le délai d'application du dit article auxdits produits et marchandises."

Ce § fort important répond aux désiderata de la rizerie, du sucre et du Havre, avec cette réserve que le délai prévu ne soit pas trop court.

Sur l'art. 5, M. Raverat fait remarquer les inconvénients que présente pour le commerce d'exportation le danger d'être exposé à une modification des droits et M. Lambert-Ribot, à son tour, dit que ce texte mérite un examen très minutieux afin que les pouvoirs publics ne puissent être tentés d'abuser de la formule de circonstances exceptionnelles.

Sur l'art. 6, M. Raverat exprime des inquiétudes en ce qui concerne la suspension éventuelle des exportations. Il se péricole d'un régime de stabilité.

Sur l'art. 11, ~~Il demande à M. le ministre~~ du projet de gouvernement disjunit par la Commission des Finances de la Chambre et ratifié par la Chambre sur l'intervention de M. Candace, malgré l'opposition de M. Le Mois, M. Lambert-Ribot rappelle les raisons importantes pour lesquelles la Commission des Finances de la Chambre avait cru devoir en proposer la disjonction, raisons indiquées dans le rapport de M. Faliez. Un paquetet étant une exposition universelle de produits ~~étrangers~~, il serait lamentable de voir un bâtiment contenant pavillons français composé de matériaux

de 8 objets importés, en quelque sorte, avec privilégié.

Cela est notamment dangereux pour les îles. M. Lambert-Ribot estime que le texte adopté par la Chambre constitue une erreur et cause un préjudice sans contrepartie.

Sur l'art. 15, M. Laederich, seigneur de la Banque de France, Président de la section des textiles au Conseil supérieur des Colonies, vice-président de l'Union coloniale, insiste pour que la Nouvelle Calédonie et le Gabon soient maintenus dans le 1^{er} groupe, conformément à l'avis de la Commission coloniale de l'association.

Sur l'art. 16, M. Laederich demande que l'on n'accorde pas aux mélasses coloniales la franchise absolue pour ne pas faciliter des abus, mais que, tenant compte des intérêts de certaines régions non favorisées par la production betteravière, que le droit de douane appliquée aux mélasses des colonies soit fixé à la moitié du droit de tarif appliqué aux mélasses étrangères, comme l'avait proposé la Commission de la Chambre.

A défaut de cette formule, qui serait préférable, M. Laederich accepterait un contingentement.

M. Le Mire, sur le même sujet, est partisan du texte proposé par la Chambre des députés de la Chambre.

M. Bourman rappelle que l'entier des mélasses échangées est actuellement prohibé dans les colonies.

Sur l'art. 18, M. Le Mine estime que le délai de 4 mois prévu pour la formulation dans les colonies du 1^{er} groupe des dispositions législatives coloniales est trop long.

M. Laederich fait observer que c'est déjà un progrès sensible sur l'état de choses actuel, où aucun délai n'est prévu. Il demande le maintien du texte de la Chambre.

M. Kircher, directeur des domaines de l'Indochine, sollicité de donner son avis, dit que l'observation de M. Laederich est fondée.

La disposition acceptée par la Chambre remédie complètement à la situation. Elle constitue un grand progrès à la fois pour la métropole et pour les colonies.

Sur l'art. 19, qui règle le régime des dérogations, M. Laederich ne voit rien à reprocher aux 3 premiers alinéas. Il signale cependant qu'il verrait aucun inconvénient à ce qu'on mit « 4 mois » au lieu de « 3 mois » pour le délai qui doit intervenir.

Mais il attire particulièrement l'attention sur les pouvoirs abusifs donnés aux Conseils généraux, délégués financiers, conseils de gouvernement ou d'administration, pouvoirs qui seraient tout à fait à l'encontre des prérogatives du Parlement, et lui semblent anticonstitutionnelles.

Enfin, il signale l'interprétation donnée aux mots « délégués financiers » au cours

dela séance dela Chambre du 17 mai 1927 :

(J.O. du 18 mai, p. 148) :

" — M. G. Thomson. — Il est bien entendu que ce texte s'applique également à l'Algérie.

" — M. le Président dela Commission. — Oui,
mon cher collègue, cela ressort du texte même
de l'article."

Or, il est bien entendu que les mots "d'élections
financières" de l'art. 19 ne sauraient s'appliquer
aux élections financières de l'Algérie,
l'Algérie étant un prolongement de la
métropole et non point une colonie.

M. le President reconnaît que cette interprétation
de M. G. Thomson et de M. Boissé pourrait jeter
le trouble dans les esprits et qu'il y aura lieu
de préciser ce point.

Repondant à M. le Rapporteur général, M. Laederich précise que l'industrie textile accepte
l'art. 19, sans réserves de la suppression des
passages incriminés : « Faute par le gouvernement
métropolitain de s'être prononcé dans le délai
imparti sur les dits demandes, les délibérations de
assemblées locales relatives à cet objet seront
considérées comme approuvées. »

M. le President explique que cette disposition a
été réclamée par les colonies, qui se sont plaintes
qu'on laissait des années entières des questions
très urgentes sans solution. On s'est inspiré de ce
qui existe pour les délibérations des Conseils
généraux.

Il y a peut-être une formule différente à chercher, mais il faut faire comprendre au gouvernement qu'il doit statuer, fut-ce négativement.

M. Bourassa ajoute que la responsabilité du gouvernement resterait entière si l'on laissait, par sa carence, s'instituer une dérogation qui il jugerait néfaste.

M. Laederich se rallie à la solution proposée par M. le Président, d'après laquelle le gouvernement sera obligé de statuer, fut-ce par un décret de rejet.

M. Le Mire fait observer qu'il peut y avoir dans les délibérations des assemblées coloniales ou les décisions des gouverneurs des sujets de complications au point de vue des accords commerciaux.

M. Kircher dit être en opposition catégorique avec les demandes des députés coloniaux et avec le ministre des colonies. Il considère que cette addition inopportune à l'article 19 en grosse de conséquences, non seulement pour l'industrie métropolitaine, mais également pour les colonies, car s'il y avait abus, il y aurait réaction.

Cette disposition est, d'ailleurs, inconstitutionnelle. Les conseils des colonies n'ont aucun pouvoir législatif. Ce sont des associations purement consultatives.

Il résultera de la disposition proposée que tous les frais qui une telle gouvernementale n'aurait pas enfin, faute d'accord entre le ministre des colonies et le ministre de commerces, représentant de l'industrie métropolitaine, ce seront la colonie qui l'emporterait. Il n'y aurait ni juge, ni arbitre.

Il faut trouver une autre procédure. Il faut que dans tous les cas un décret interne, comme il avait été demandé à la Chambre, qui promue l'acceptation ou le rejet. On peut envisager qu'en cas où l'accord ne pourrait se faire entre les ministres des colonies et du commerce, un nouveau décret soit accorde et que le Conseil des ministres soit appelé à arbitrer.

M. le Président demande à M. Kircher s'il admet que le gouvernement puisse modifier la proposition d'une colonie, sans l'accepter ni la rejeter intégralement.

M. Kircher préfère une réponse par oui ou par non. Si c'est « non », la colonie enverra elle-même si elle doit renier sa première demande.

M. Langlois demande quelle sanction il pourra y avoir si le gouvernement ne répond pas dans le délai prévu.

M. Kircher dit que les députés et sénateurs coloniaux pourront être chargés de porter la question à la tribune.

M. Le Mire, au nom de l'Association de l'Industrie et de l'agriculture, remercie la Commission de l'accueil réservé à la délégation.

Celle-ci se retire.

M. le Président demande à M. Kircher d'exprimer la Commission la situation de l'Indo-Chine au point de vue douanier et de ses relations commerciales avec le Japon.

M. Kircher dit que le Japon est un concurrent extrêmement dangereux. Les négociateurs engagés avec lui trahissent. La question n'est pas faute, parce que la France n'a pas de taux d'importation colonial. On a commencé par faire des propositions au Japon sur les tarifs en vigueur. Il a fallu ensuite tenir compte du taux établi avec l'Italie pour les tissus de soie. L'accord franco-allemand oblige à refaire une fois le travail, parce que l'Allemagne va arriver en Indo-Chine le taux minimum sur tous les articles qui intéressent le Japon. Or le Japon n'a pas et ne pourra pas recevoir le taux minimum, parce qu'il est trop bas pour l'Indo-Chine et qu'il se ramasse par le bon marché de ses mains œuvres, par ses institutions bancaires, par son fret. Le Japon, aux ports de l'Indo-Chine, sera très dangereux si on lui accorde plus que le taux minimum plus une fraction. Toute la difficulté consiste à calculer cette fraction. Il faut qu'on ait traité avec le Japon avant le 21 décembre sans quoi le travail provisoire devient caduc. On espère que l'accord pourra être établi le 25 dec. Le Japon sera avantage par rapport à ses voisins, la Chine, Singapour, les Indes anglaises, qui payent le taux général.

M le Président = Ces voisins vont demander le taux japonais.

M. Kircher. Nous ne demandons pas mieux. En échange, nous obtenons des concessions, par exemple sur les bois de teck.

M le Président demande si l'Indo-Chine se développe

au point de vue industriel.

M. Kircher : L'essor industriel, surtout depuis 1919, en réellement merveilleux. Cependant l'Inde Chine n'a pas encore d'industrie de transformation. Les grands industries métropolitaines, notamment par la métallurgie, auraient intérêt à y introduire des industries de mi-transformation.

Répondant à M. Langlois, M. Kircher ajoute que la main d'œuvre est assez nombreuse et à des prix très abordables. Elle est excellente pour les travaux qui n'exigent pas de la force.

Le Président remercie M. Kircher.

La séance se termine à 18h 10

Séance du Vendredi 23 Décembre 1927

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Néron, Noël, Chauvel, Delahaye, Langlois, Lauraine, Bachelet, Guérin, Joseph Faure, le Mont de Rezé, Monteiro, Cassez, Aubert, Charpentier, Lefèvre.

I. Rappel de M. Lauraine sur le projet de loi tendant à modifier le régime douanier applicable aux vins et autres produits tunisiens.

M. Lauraine rappelle que la Commission, au cours d'une séance précédente, a adopté le principe de la loi. Il donne ensuite lecture du projet de rapport.

M. le rapporteur propose d'adopter le texte tel qu'il a été déposé par le gouvernement. Cependant il attire l'attention des commissaires sur le fait qu'il doit être bien entendu que l'alcool employé à la fabrication des mistelles, qui pourront être introduits en France dans les 12% du contingent total, sera bien produit exclusivement par la distillation des vins tunisiens. Il propose de demander au ministre de préciser son interprétation sur ce point. Si la réponse de l'autorité n'était pas satisfaisante, M. le rapporteur proposerait un amendement sur ce sens au texte du gouvernement.

M. le Rappiteur demande à différer le dépôt de son rapport jusqu'à l'audition du ministre.

M. le Président remercie M. le Rappiteur de son rapport. Il est d'accord avec lui pour penser qu'il n'est pas possible que sous forme de mistelles on introduise en France de l'alcool qui proviendrait d'alcool industriel envoyé de la monopole en Tunisie et qui rentreraient en France avec les vins du contingent. Ce serait une supercherie qui serait de nature à nuire aux intérêts des régions qui produisent de l'eau de vie de cassiaumation de branche.

D'autre part, ce serait contraire au but que l'on s'est proposé et qui est démontrer le plus possible de la production tunisienne. M. le Président en toute tout a fait d'avis de prendre sur cette question dans le rapport une position très ferme.

Il demande à M. Lauraine d'aller voir le ministre et de lui soumettre la question. Si le ministre se d'accord avec la commission, M. le Rappiteur enregistra cet accord dans son rapport. S'il y a d'accord, la commission sera convoquée de nouveau pour en délibérer.

M. le Rappiteur ajoute qu'en sujet de l'art. 3, il a été fait d'une demande d'audition du Comité des Salines de France. Mais il ne croit pas que celui-ci ait lieu de s'inquiéter, car le gouvernement saura s'entrainer de tous les renseignements utiles avant de prendre les décisions permettant en ces matières en franchise les produits tunisiens.

Après un échange d'observations entre MM. Bachet, Burnat et Langlois au sujet des décrets de ^{alors de} bétiveries, la commission adopte le rapport de M. Lémaire, son résumé de l'accord à intervenir avec le ministre du Commerce.

II. Proposition de résolution de MM. Joseph Faure, Marcel Drion, Cassez et plusieurs de leurs collègues, tendant au relèvement des droits de douane sur les produits agricoles, pour les mettre en harmonie avec les taux douaniers appliqués aux produits industriels.

La parole est donnée à M. Néron pour faire examiner son rapport.

M. Néron, rapporteur, tient à déclarer au parlement qu'il n'est pas agriculteur ; mais il a passé une partie de sa vie au milieu des paysans, pour lesquels il éprouve la plus vive sympathie. D'autre part, il a jadis défendu le mieux qu'il a pu, ^{le} ^{champ} des droits des émigrants. Il ne saurait donc être suspect de partialité dans un sens ou dans l'autre et il a étudié la question de la façon la plus objective. (Téhéh !).

M. le Rapporteur donne ensuite lecture de son rapport.

M. le Président, après cette lecture, demande à M. Néron de son remarquable rapport, qui est, dit-il, une revue complète du régime douanier appliqué depuis de longues années

aux produits agricoles. (approbation)

M. Lefèvre demande à M. le Rapporteur d'ajouter, dans les articles qu'il énumère, les pièces détachées de machines agricoles.

M. Joseph Faure, au nom des signataires de la proposition de résolution, remercie M. Néron de son rapport magistral. Il est heureux de constater l'accord sur ce point des commerçants et des industriels avec les agriculteurs. Il demande que le rapport de M. Néron soit déposé le plus tôt possible.

M. Noël approuve le principe de la proposition. Mais il fait remarquer que le coefficient demandé est celui de la monnaie. Il y a peut-être là un danger, car le coefficient des autres produits industriels est loin d'être 5. Demander le coefficient 5 pour les œufs par exemple, c'est demander qu'on les vende 1^{fr}. 50. Dans l'intérêt même de l'agriculture, M. Noël croit que le texte de la proposition de résolution est imprudent.

M. Le ferre, comme M. Noël, s'élève contre l'uniformité alors du relèvement. Il n'y a pas que des considérations tirées de la dérégulation de la monnaie. Il y a les frais de transport, l'activité des nations voisines, etc. Le coefficient devrait atteindre ou dépasser 5 pour certains produits et rester inférieur à ce chiffre pour d'autres.

M. le Président est, lui aussi, d'accord avec les auteurs de la proposition sur le principe et il appuie l'expédition du rapporteur. Il n'eut cependant à présenter plusieurs observations :

- 1°. Les mesures restrictives, puis pendant la guerre et après la guerre l'ont été ~~fort~~ seulement et sagement, dans l'intérêt de l'agriculture elle-même et du pays. En rappelant ces mesures, il conviendrait d'en rappeler l'esprit et la portée.
- 2°. Au sujet des importations des objets d'alimentation, que le rapport montre supérieures aux exportations, il faut remarquer qu'une partie de ces importations est constitutive par des produits coloniaux, des produits tropicaux non cultivés en France (café, cacao) et aussi les vins d'Algérie, toutes importations indispensables ou inévitables, quel que soit le régime d'amour.
- 3°. Il n'est pas exact de dire que l'agriculture n'est pas représentée dans la ~~Association~~ des accords commerciaux. Elle l'est par les directeurs et experts du ministère de l'agriculture.
- 4°. Il est inexact que de 1916 à 1918 il y ait eu un monopole d'état. Lorsqu'on s'est aperçu que la guerre menaçait de durer et qu'il y avait danger à laisser la liberté de vente et d'accaparement du blé, qui aurait permis à une révolution de s'approvisionner au détriment d'autres régions, le gouvernement a dû recourir à la répartition. De la répartition, il est passé à la réglementation, puis au rationnement. Ce sont de conséquences des événements. Dans l'intérêt de l'historicité de M. le Rapporteur, il serait bon de le faire ressentir.

M. Cassay appuie les observations de M. le Président.

M. Joseph Faure reconnaît volontiers que le coefficient 5, comme l'a fait observer M. Muell, ne doit pas être immuable. Il propose de modifier aussi le texte de la proposition de résolution :

Article unique

Le Sénat intitule le gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ayant pour objet de relever les droits de douane relatifs à tous les produits agricoles et appliqués en juillet 1914, afin de leur assurer une protection équivalente à celle accordée aux produits industriels.

Ce texte on adopté et M. Néron en autorisé à déposer son rapport, avec les modifications proposées.

La séance est levée à 16h 30

Pour approbation des procès-verbaux des séances
de l'année 1927
Le Président

F. Raoult